

COMPAGNIE FRANÇAISE DU CONGO OCCIDENTAL (1899-1911)

Edmond du VIVIER DE STREEL,
président et administrateur délégué (1899-1911)

Ancien chef de cabinet d'André Lebon au ministère des colonies.
Administrateur d'une quarantaine de sociétés.
Voir [encadré](#).

Auguste-Marius VERGNES, fondateur et directeur,
puis administrateur délégué au Congo

Né le 12 juin 1869 à Castres.
Fils de Joseph Vergnes et de Rosalie Sirven.
Marié à Épinal, le 6 mars 1901, avec Marie Henriette Fischer.
Divorcé, remarié à Louise Maria Marlhins.

Administrateur de la [Compagnie de la Haute-N'Gounié](#),
de France-Import-Java (1924),
du *Monde colonial illustré* (1925),
de l'[Union industrielle africaine](#) (1928),
Publiciste colonial.

Chevalier (*JORF*, 20 avril 1925, p. 3916), puis officier de la Légion
d'honneur (*JORF*, 24 janvier 1936).
Membre du Conseil supérieur des colonies (nov. 1936).
Décédé à Paris XX^e, rue Étienne-Marey, le 3 juin 1942.

Alfred Antoine Joseph LINDEBOOM, fondateur et administrateur

Né à Landen (Belgique), le 23 mai 1873.
Fils d'Edmond Antoine Lindemboom et d'Octavie Richard.
Naturalisé français le 29 juillet 1899.

Ingénieur E.C.P.
Administrateur de la Compagnie franco-russe du Turkestan (1899),
de l'[Union commerciale pour les colonies et l'étranger](#) (1900),
de la [Compagnie des eaux du Sahel](#) (Tunisie)(fév. 1904),
Administrateur délégué de la Société minière de Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron)(mars 1904),
Administrateur de la Compagnie française des charbonnages du Turkmenistan (mai 1905),
de l'[Ibenga](#) (août 1905),
de la Grande Tuilerie d'Ivry (1905),
et de la [Société des Pêcheries de Kerguelen](#) (1911).

Chevalier de la Légion d'honneur du 8 décembre 1915, pour action d'éclat et blessures graves, dans le secteur d'Ypres, alors qu'il servait aux fusiliers marins.

Puis, missions d'achats de navires à l'étranger qui lui valent le grade d'officier de la Légion d'honneur le 10 nov. 1920.

Administrateur de la Compagnie anonyme des Marchandises usuelles et spéciales (CADMUS)(1919),
de la Société des Établissements A. Peyroux et fils : farine de châtaigne (avr. 1920)
de la Société française des pétroles, essences et naphthes (mai 1920),
de la Société d'études pour la construction de formes de radoub, avec chantiers et ateliers navals dans l'anse de Mourepiane (juillet 1920),
de l'Institut de sérothérapie hémopoiétique (août 1920),
et de la New-Caucasian Oilfields Ltd, Londres (déc. 1920).

Avis de décès et d'obsèques à Paris : *L'Écho de Paris*, 20 juillet 1936.

INFORMATIONS

(La Dépêche coloniale, 7 février 1898)

Nous apprenons le prochain départ pour le Congo français de M. A. Vergnes, bien connu dans le monde colonial par les habiles cultures qu'il a dirigées dans le bas Kouilou, et de M. Alfred Lindeboom, ingénieur des Arts et Manufactures. Ces messieurs viennent de constituer une Société d'exploitation agricole et commerciale à Mayumba. Ils se proposent, après être arrivés à destination, de reconnaître leurs centres d'opération et de parcourir la vallée de la Nyanga, d'en relever et d'en étudier le cours, ainsi que ceux de ses affluents, de joindre Franceville, l'Alima, dont ils remonteront le principal affluent, la Mpama, de reconnaître les sources de l'Ogooué en gagnant la vallée du Niari par les vastes régions de notre colonie encore inconnues jusqu'ici. Nous souhaitons plein succès pour cette entreprise et cette tâche que se sont imposés, d'initiative toute privée, ces jeunes voyageurs.

Constitution
Compagnie française du Congo Occidental
(Cote de la Bourse et de la banque, 29 août 1899)

Des statuts de la Compagnie française du Congo Occidental établis par acte sous seings privés en date du 1^{er} juin 1899 et modifiés par la deuxième assemblée générale constitutive de cette société tenue le 3 juillet suivant, au rang des minutes de Panhard, notaire à Paris, le 9 juin 1899 il a été extrait ce qui suit :

Il est formé entre tous les propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme qui sera régie par les lois du 24 juillet 1867 et du 1^{er} août 1893.

La société a pour objet : L'exploitation et la mise en valeur de terrains situés dans la partie du Congo français arrosé par la « Nyanga » et ses affluents que MM. Vergnes, Lindeboom et Cie et Duvignau de Panneau ont été autorisés à occuper et exploiter par décret du ministère des colonies, en date du 26 mai 1899. Elle pourra faire toutes opérations d'importation et d'exportation et même fabriquer les articles qui se rattachent à son commerce et dans toute industrie connexe et similaire par voie de participation ou autrement. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles ou autres, se rattachant à ces exploitations, commerce et industrie et établir dans ce même but des moyens de transport et de communication terrestres, maritimes ou fluviaux. Elle pourra également étudier, créer ou reprendre au Congo français ou dans toute autre colonie, toutes industries ou tous commerces, faire toutes opérations mobilières ou immobilières et généralement faire toutes opérations quelconques, directement ou indirectement par voie de création de sociétés particulières ou de participation dans toutes sociétés créer ou à créer.

La Société prend la dénomination de : Compagnie française du Congo Occidental (C. F. C. O.).

La durée de la société est fixée à 30 années à partir du jour de sa constitution définitive.

Son siège social est à Paris, 93, boulevard Sébastopol.

M. Auguste Vergnes, négociant, demeurant à Castres (Tarn), et M. Alfred Lindeboom, ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Paris, 93, boulevard Sébastopol, [...] que comme spécialement autorisés à cet effet par le commanditaire par acte de ce jour, et M. Léon Duvignau de Lanneau ¹, directeur d'école, demeurant à Paris, 157, rue de Rennes, apportent à la société les concessions trentenaires des terrains constituant le bassin de la Nyanga et accordées par le Ministre des colonies par décret en date du 26 mai 1899, conjointement à la Société Vergnes, Lindeboom et Cie et à M. Duvignau de Lanneau. Les études faites sur place par MM. Vergnes et Lindeboom, le résultat des explorations de M. Vergnes ; les conventions passées avec les traitants et chefs indigènes, pour la récolte du caoutchouc, de l'ivoire, des gommes, etc. ; l'organisation générale de la Société Vergnes, Lindeboom et Cie en France et au Congo, son personnel européen et indigène, etc. ; le tout deviendra la propriété de la société qui en recueillera tous les avantages et les bénéfices et qui en assumera, par contre, toutes les obligations et charges, tant envers le gouvernement français et toutes autorités locales, qu'envers les tiers et le public. Conformément à l'article 2 du décret de concession, les concessionnaires ci-dessus dénommés resteront pendant 3 ans, à dater de la constitution de la présente société, solidairement responsables avec elle des engagements qu'elle aura pris.

¹ Léon Duvignau de Lanneau : créateur de l'école éponyme préparatoire à l'ECP. Administrateur de l'Union commerciale pour les colonies et l'étranger (1900), du Littoral Bavili (nov. 1900), de la Nouvelle Société de Sainte-Barbe (collège)(nov. 1901), du *Vélo* (périodique)(1903), des Charbonnages du Turkestan (1905), de la Société agricole et commerciale du Setté-Cama... Président de l'Union des sociétés françaises de sports athlétiques (1904-193). Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 18 août 1900). Décédé en sa propriété de Paley (Seine-et-Marne) le 24 août 1933.

En représentation de cet apport, il est attribué à MM. Vergnes, Lindeboom et Cie et Duvignau de Lanneau, 2.000 parts bénéficiaires.

Le fonds social est fixé à 2.000.000 de francs, divisé en 4.000 actions de 500 francs chacune, entièrement souscrites et libérées du quart.

De plus, il est créé 4.000 parts bénéficiaires qui seront remises, savoir : une part, à raison de deux actions souscrites, aux souscripteurs destitues actions, pour les rémunérer du concours qu'ils ont donné à la fondation de la société, soit ensemble 2.000 parts ; 2.000 parts de surplus à MM. Vergnes, Lindeboom et Cie et Duvignau de Lanneau.

Sur les bénéfices nets et annuels, il sera prélevé : 5 % pour constituer la réserve légale ; 20 % pour la constitution d'un fonds d'amortissement des actions ; une somme suffisante pour servir aux actionnaires l'intérêt à 5 % des sommes par eux versées sur leurs actions. Le surplus des bénéfices, après les prélèvements dont on vient de parler, est ainsi réparti : 15 % à l'État ; 10 % au conseil d'administration. Le solde des bénéfices reviendra : 50 % aux actions et 50 % aux parts bénéficiaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Edmond du Vivier de Streel, rentier, demeurant à Paris, 6, rue Coëtlogon ; Alfred Lindeboom, ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Paris, 93, boulevard Sébastopol ; Léon Duvignau de Lanneau, directeur d'école, demeurant à Paris, 157, rue de Rennes ; et Louis Marin, professeur, demeurant à Paris, 13, avenue de l'Observatoire. — *Petites Affiches*, 7/71899.

		
Compagnie Française du Congo Occidental		
Société Anonyme constituée par devant M ^e PANHARD, Notaire à Paris		
CAPITAL SOCIAL : 2.500.000 FRANCS		
Divisé en 5.000 Actions de 500 Francs		
SIÈGE SOCIAL A PARIS : 42, Rue du Louvre		
ACTION NOMINATIVE DE 500 FRANCS		
LIBÉRÉE DE 250 FRANCS (TITRE PROVISOIRE)		
Délivrée à Monsieur <i>Charles Louis Marie Raoul Panon du Hazier</i>		
demeurant à <i>Paris, 103 Rue de la Boétie</i>		
N° 4105		
UN ADMINISTRATEUR,	Paris, le 5 Août 1900.	UN ADMINISTRATEUR,
<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>
VERSEMENT DU 3^e QUART	VERSEMENT DU 4^e QUART	
Effectué le <i>quatorze Août 1900</i>	Effectué le	
		
Le Caissier,	Le Caissier,	
<i>[Signature]</i>		
L'Administrateur délégué		

Coll. Serge Volper

COMPAGNIE FRANÇAISE DU CONGO OCCIDENTAL
Société anonyme par devant M^e Panhard, notaire à Paris

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

ACTION NOUVELLE
CRÉÉE EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 AVRIL 1900

Siège social à Paris, 42, rue du Louvre

ACTION NOMINATIVE DE 500 FRANCS AU PORTEUR
libérée de 250
(TITRE PROVISoire)

Délivrée à M. Charles Louis Marie *Raoul* Panon du Hazier ²
demeurant à Paris, 103, rue de La-Boétie.

Paris le 5 août 1900

Un administrateur (à gauche) : Alfred Lindeboom

Un administrateur (à droite) : Edmond du Vivier de Streel

Ministère de l'agriculture
Mérite agricole
(*La Politique coloniale*, 13 février 1901)

Grade de chevalier

Vergnes (Auguste), directeur de la Compagnie française du Congo occidental à Mayumba ; a donné une grande impulsion au développement agricole et commercial de la région de la Nyanga : création de nombreuses plantations de caoutchouc et de cacaoyers, 13 ans de pratique.

LES NÉGOCIANTS ANGLAIS AU CONGO FRANÇAIS
(*La Dépêche coloniale*, 30 octobre 1902)

Nous recevons la communication suivante :

Paris, le 29 octobre 1902.

Monsieur le directeur de la *Dépêche coloniale*, Paris.

Monsieur le directeur,

Je n'avais pas l'intention de répondre à l'article publié, il y a quelque temps, par la *West Africa* ; lorsque les arguments prennent une forme aussi vive, il semble, en effet, qu'il n'y a plus lieu de discuter, et il me paraît que le combatif organe des maisons

² Charles Louis Marie *Raoul* Panon du Hazier (Ollioukes, 1873-Ollioules, 21 février 1943) : études à Saint-Cyr interrompues en 1896 par un accident de cheval. Administrateur de La Guyanaise (1905), directeur de la Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine.

anglaises s'est laissé entraîner cette fois au delà des limites dans lesquelles il s'était tenu jusqu'à ce jour.

Cependant, comme quelques-unes des allégations contenues dans le journal anglais ont été reproduites sous une forme beaucoup plus courtoise, d'ailleurs, par l'honorable M. John Holt dans une lettre à la Chambre de commerce de Liverpool, publiée par la *West Africa*, hier, et que vous reproduisez ce matin, il ne me semble pas possible de les laisser passer sans protestation.

Je me garderai de revenir sur le fond du débat, qui été traité à plusieurs reprises, et d'une façon très complète, dans la *Dépêche coloniale*. Je veux seulement répondre, en ce moment, aux accusations formulées contre les concessionnaires français. et dissiper certaines équivoques concernant les opérations commerciales des Anglais dans le Congo maritime.

Le rédacteur anglais accuse les concessionnaires de meurtre et de pillage : combien de vies, s'écrie-t-il, ont été sacrifiées ; combien de villages ont été incendiés ; combien de producteurs ont été tués depuis que le gouvernement français a permis aux concessionnaires de substituer leur noble méthode de persuasion au système de la rafle. »

Nous n'avons pas cru, jusqu'à ce jour, devoir faire connaître au public français les faits qui se sont passés dans nos régions depuis notre arrivée. Ces faits ont été l'objet d'une enquête de M. l'administrateur Rouhaud ; ils se trouvent consignés dans un rapport qu'il a envoyé à l'administration, à la suite d'une tournée qu'il avait reçu l'ordre de faire, pour établir le bien-fondé des accusations formulées par les maisons anglaises contre les concessionnaires français du bassin de la Nyanga.

Puisque les journaux anglais n'ont pas la prudence de garder le silence sur ce sujet, il m'est permis de dire que l'enquête administrative a révélé qu'aucun acte répréhensible n'était à la charge de la Compagnie française du Congo occidental, mais qu'en revanche, les maisons anglaises employaient des procédés de coercition à l'égard des indigènes et des traitants, peu conformes aux principes de civilisation qu'on invoque si souvent de l'autre côté de la Manche.

Je ne fais pas allusion seulement ici aux manœuvres employées pour tromper l'indigène, et lui faire livrer le caoutchouc aux factoreries anglaises, telles que le déguisement de traitants anglais en miliciens, les nouvelles fausses répandues, par lesquelles on annonçait que « le commandant de Mayumba allait venir à Mongo Nyanga pour mettre les blancs de la Compagnie française à la porte de la colonie et couper le cou à tous les indigènes qui continueraient à travailler pour eux », mais des traitements infligés aux indigènes qui refusaient de porter leur caoutchouc aux Anglais, de l'envahissement et du pillage des traitants du concessionnaire français, des incarcérations d'indigènes. Des noirs ont été enfermés pendant plusieurs jours pour avoir porté du caoutchouc à la factorerie française : ils ont été roués de coups avec des chicotes à deux lanières, et pour que leurs blessures fussent plus vives, les agents anglais y versaient du sel.

Tous ces faits ne peuvent être contestés, car non seulement ils sont établis par l'enquête administrative, mais encore leur exactitude a été reconnue par les tribunaux de Libreville, qui, récemment, condamnaient à un an de prison l'agent de la maison Hatton et Cookson, M. Eldershaw, auquel un certain nombre d'entre eux étaient reprochés.

Cela est un fait incontestable, et qui ne peut être nié par la *West Africa*.

Les journaux anglais ont donc tort de mettre en parallèle nos procédés d'exploitation et ceux des maisons anglaises. Il semble, au contraire, que l'arrivée des colons français dans ces régions, longtemps terrorisées par les Anglais, a permis de mettre fin à des actes inexcusables, et d'exercer un contrôle sur des agissements que leur impunité rendait chaque jour plus fréquents.

Dans un autre ordre d'idées, il convient d'indiquer que, contrairement à ce qui est affirmé par M. Holt, l'attribution des produits du sol à un concessionnaire ne rend pas complètement impossible le commerce anglais au Congo.

Sans doute, en l'absence d'une monnaie intermédiaire, les Anglais ne peuvent acheter à l'indigène le caoutchouc des concessionnaires. Mais, si l'indigène tenait beaucoup aux produits anglais, il lui serait facile de se faire payer son travail (non le produit qu'il apporte et qui ne lui appartient pas) en espèces par les agents français, et d'aller ensuite échanger ces espèces contre des marchandises anglaises. Les maisons françaises ne se refusent pas à payer leurs ouvriers noirs en espèces. Tous les indigènes ou cow-boys employés par notre exploitation forestière sont même réglés de cette façon.

Il est si vrai que l'existence des concessionnaires ne supprime pas le commerce des Anglais que, si ceux-ci, depuis les récents jugements rendus à Libreville, ont suspendu l'achat direct du caoutchouc aux indigènes, ils ne continuent pas moins à faire, en divers points de la côte ou de l'intérieur, la vente des produits manufacturés contre espèces. L'opération est évidemment fructueuse pour eux, puisqu'ils la poursuivent au lieu de fermer toutes leurs factoreries.

En réalité, et c'est un point sur lequel on n'a pas suffisamment insisté, ce n'est pas du monopole ou du privilège commercial qu'ils prétendent avoir été accordé aux concessionnaires, que les maisons anglaises se plaignent, c'est de la concurrence qui résulte de l'établissement de maisons françaises dans les régions qu'ils exploitaient seuls jusqu'à présent qu'ils veulent être débarrassés.

Ils se plaignent des concessions, parce que, sans elles, des maisons françaises ne seraient pas venues s'établir à côté d'eux, au moins avant longtemps ; ce qui est préjudiciable à leurs intérêts, ce n'est pas tant le régime fait aux concessionnaires français que l'existence même de Français dans le Congo maritime.

En effet, pendant une période de deux ans, et jusqu'au jour où elle a été armée par des décisions judiciaires qui lui ont permis de faire des saisies ou des procès-verbaux de constat contre les maisons anglaises, la Compagnie française du Congo occidental a été obligée de se maintenir sur le seul terrain de la concurrence, et d'agir comme si elle n'avait pas la propriété des produits de la concession. Malgré cette situation très défavorable pour elle, puisqu'elle avait à supporter des charges dont les Anglais étaient affranchis, et qu'elle était au début de son exploitation, la Compagnie française du Congo occidentale a amené vers ses comptoirs tous les produits de la région, de telle sorte que les maisons anglaises, qui exportaient environ 80 tonnes de caoutchouc par an de Mayumba et de Nyanga, ont vu leur chiffre d'affaires tomber à presque rien durant les années 1900 et 1901, tandis que la Compagnie française du Congo occidental exportait plus de 120 tonnes de caoutchouc durant ces deux années.

C'est pour cette raison qu'en 1901, les directeurs des maisons anglaises avaient donné ordre à leurs agents de ruiner à tout prix les Compagnies concessionnaires en surenchérissant sur les prix d'achat du caoutchouc, de telle sorte que ces prix dépassassent les prix de vente réalisables.

La maison Holt ne nous démentira pas, si nous lui rappelons qu'elle a envoyé à ses agents des instructions qui se résument à peu près ainsi :

Luttez à outrance ; ne faites jamais de procès-verbaux de constat, mais des protestations multiples auprès de l'administration, afin d'accumuler ces protestations en vue d'une action diplomatique.

Achetez même à perte ; en conséquence, faites augmenter les cours, jusqu'à ce que la Compagnie française ne puisse plus tenir ni lutter.

Répandez le plus possible de crédits dans l'intérieur, pour le cas où la Compagnie aurait la velléité d'acheter les établissements anglais, et en vue des dommages-intérêts à réclamer par le Foreign Office.

MM. les agents devront se rappeler que la maison Holt, qui est établie depuis si longtemps au Congo et ailleurs, est décidée à persister dans la lutte qui s'ouvre, et qui ne saurait ébranler son crédit.

Ces instructions datent du milieu de l'année 1900.

Si la même concurrence ne s'est pas produite avec les mêmes résultats dans la région du Fernan Vaz, et dans certaines régions de l'Ogooué, cela a peu d'importance, étant donné que, dans ces régions, les maisons anglaises ne peuvent en aucune façon prétendre invoquer en leur faveur les stipulations de l'Acte de Berlin.

Mais il est certain que dans la Nyanga, et par le seul jeu de la libre concurrence, les Anglais avaient été détrônés de leur toute puissance commerciale. Cet échec était pénible pour leur amour-propre comme pour leur intérêt. L'acte de Berlin a été la planche de salut sur laquelle ils ont compté pour sauver l'un et l'autre.

Les faits que nous venons d'indiquer démontrent que la lutte n'a pas eu le caractère que lui donnent les Anglais. Nos adversaires étaient battus avant que nous ne puissions nous armer des jugements rendus à la fin de 1901. Qu'on consulte le tableau des exportations de Nyanga et de Mayumba, antérieurement à cette date, et l'on verra si nos affirmations sont exactes.

En résumé, ce que désirent les maisons anglaises, c'est de ne pas avoir de concurrents dans le Congo français, ce n'est pas l'abolition du régime des concessions. Elles se plaignent, non point du monopole qui aurait été accordé aux concessionnaires, mais d'avoir perdu le monopole de fait dont elles jouissaient.

Ce qui est perdu pour elles ne peut plus être retrouvé, quoi qu'il arrive. Les Anglais le savent, mais ils espèrent qu'en invoquant l'Acte de Berlin, ils intimideront le Gouvernement français, et obtiendront de lui des compensations.

Nous espérons que notre gouvernement ne se laissera pas influencer par les protestations véhémentes de la presse anglaise. La « sentence qui inspire le dégoût et le mépris », cette « prostitution de la loi » dont parle la *West Africa*, a été rendue avec une pleine connaissance des faits, après une enquête sur les lieux mêmes, faite par des experts indépendants, avec un esprit d'équité et une connaissance juridique auxquels les juristes français rendent hommage. Elle inspirera, nous n'en doutons pas, la réponse qui sera faite au Foreign Office par notre ministre des affaires étrangères.

Du Vivier de Streel,
président du conseil d'administration
de la Compagnie française du Congo occidental.

Le cacaoyer à Mayumba.
(*Journal d'agriculture tropicale*, 28 février 1903)

M. E. DU VIVIER DE STREEL donne, dans la « Dépêche coloniale » du 20 nov. 1902, d'utiles détails sur la culture du cacao telle que la pratique à Mayumba (Congo français) notre abonné M. A. VERGNES³. L'article auquel il se réfère, avait paru le 14 novembre ; en effet, la lettre est datée du 15 :

« Pour compléter l'intéressant article que vous avez publié hier, dans la « Dépêche Coloniale », permettez-moi de vous fournir quelques renseignements qui permettent de penser que les chiffres publiés par votre collaborateur, concernant les plantations de cacaoyers faites au Congo, sont très sensiblement inférieurs à la réalité.

³ Rappelons que M. VERGNES nous a donné, en avril 1902, une note sur l'emploi du papayer comme porte-ombre. — N. DE LA RÉD.

« Les deux plantations dont il est question dans l'article sont, en effet, avec celles de la maison hollandaise, les plus anciennes qui y existent, mais elles ne sont pas les seules.

« M. AUGUSTE VERGNES, directeur général de la « Compagnie française du Congo occidental », a créé à Mayumba une plantation de cacaoyers, qui par son importance, sinon par son âge, mérite de figurer au premier rang parmi celles que vous citez.

« Depuis 1899, en effet, M. VERGNES a planté 220.000 pieds de cacaoyers. Tous n'ont pas prospéré. Les plantations faites en 1900 et 1901 ont péri, et il ne reste plus en ce moment à Mayumba que 100.000 pieds debout. C'est encore considérable, par rapport au chiffre de 200.000 pieds que cite votre collaborateur pour la production totale de notre colonie.

« Les pertes éprouvées par la « Compagnie française du Congo occidental » ne sont pas imputables à la nature du sol qui, au contraire, est éminemment favorable aux cacaoyers ; elles résultent de la sécheresse exceptionnelle qui s'est produite pendant les années 1900-1901. Elle ont démontré — et cette expérience est très utile à signaler aux futurs planteurs — que la transplantation était dangereuse au Congo, et qu'il y avait intérêt à procéder par semis directs.

« En effet, si, quand on transplante les pieds en pépinière dans les terrains où ils doivent grandir, on n'est pas favorisé par les pluies abondantes, la plante ne s'alimente pas et périt au bout de quelques mois. M. VERGNES en a fait l'expérience décisive. Au contraire, les cacaoyers qui n'ont pas eu à souffrir de la sécheresse, au début de leur développement, sont à l'heure actuelle en pleine prospérité, dans les plantations de Mayumba.

J'ai pu voir, moi-même, des arbres de deux ans portant cinq ou six fruits, et la « Compagnie française du Congo occidental » compte, dès l'an prochain, faire pour 25.000 pieds une première récolte qui couvrira ses frais annuels.

« On ne saurait trop engager les colons français à développer au Congo les plantations de cacaoyers. De l'avis de tous ceux qui connaissent cette colonie et qui ont pu étudier la production du cacao dans les divers pays du monde, le Congo peut figurer parmi les plus favorables à sa culture. Les Allemands sont fort satisfaits des résultats obtenus par eux au Cameroun, et cependant nous savons de source sûre que les territoires du Congo Français sont supérieurs à ceux du Cameroun pour la culture du cacaoyer. »

ÉCONOMIE FINANCIÈRE COLONIALE
COMPAGNIE FRANÇAISE DU CONGO OCCIDENTAL
(*La Dépêche coloniale*, 22 mars 1903)

Cette société est l'une des plus actives et des plus importantes des sociétés concessionnaires au Congo français. Ses opérations sont commerciales, agricoles et industrielles.

Elle a été fondée le 3 juillet 1899, pour exploiter la concession accordée à MM. Vergnes, Lindeboom et Duvigneau de Lanneau, par décret en date du 26 mai 1899, des territoires arrosés par le Nianga et ses affluents, territoires qui, situés entre Loango et Libreville, sont d'une superficie totale de 3 millions 1/2 à 4 millions d'hectares.

Le capital, après avoir été fixé à 2 millions, a été porté en 1901 à 2.500.000 divisés en 5.000 actions de 500 francs chacune, sur lesquelles, sauf pour quelques-unes qui sont entièrement libérées, il reste à appeler le quatrième quart (594.875 francs).

La répartition des bénéfices a lieu de la façon suivante : 1° 5 % pour constituer la réserve légale ; 2° 20 % pour constituer un fonds d'amortissement des actions ; 3° somme suffisante pour servir aux actionnaires intérêt à 5 % des sommes versées. (Dans

le cas d'insuffisance, l'assemblée générale a la faculté statutaire de prélever sur les fonds d'amortissement et sur les réserves facultatives les sommes nécessaires pour servir cet intérêt. De plus, si ce complément n'est pas opéré, ou si aucun intérêt n'est payé, les intérêts en retard sont prélevés avant la répartition dont il va être parlé.) Le surplus est réparti comme suit : 15 % à l'État, 40 % au conseil. Ces attributions faites, l'assemblée peut voter tous amortissements spéciaux et toutes réserves. Le solde revient pour 50 % aux actions et 50 % aux parts.

Le conseil d'administration se compose de : M. du Vivier de Streel, président et administrateur délégué ; MM. Lindeboom, Tantet, Duvignau de Lanneau, Porteneuve et Vergnes. Ce dernier, qui habite l'Afrique depuis une quinzaine d'années, est délégué à la direction au Congo.

Les rapports du conseil lus aux assemblées ordinaires du 18 mai 1901 et du 5 novembre 1902 sont très complets. Non seulement ils exposent, d'une façon très claire et très détaillée, la situation de la société, mais de leur lecture on tire de nombreux enseignements. La chose est trop rare pour que nous ne la signalions pas avec plaisir.

Le début, que nous reproduisons, du premier rapport indique quelles ont été les opérations faites immédiatement par la société :

Conformément au programme qui vous avait été développé par les fondateurs de votre Compagnie, le but poursuivi a été double : préparer l'avenir par des opérations agricoles et assurer le présent par des transactions commerciales rémunérant les capitaux engagés.

Pour la réalisation de cet objectif, vous avez bénéficié dans une large mesure d'organisations préexistant à votre fondation : les cultures et factoreries de la maison Vergnes, Lindeboom et Cie. Depuis, les acquisitions des établissements de la maison Gutschow, de ceux de la Société anonyme pour le Commerce colonial et de divers comptoirs indigènes, ont éliminé des territoires qui vous ont été concédés plusieurs concurrents sérieux.

La direction de la Compagnie s'est heurtée néanmoins à des difficultés nombreuses causées par la présence chez vous d'autres concurrents étrangers, établis en tiers, très puissants, dont elle n'a pu encore amener la disparition et qui l'ont obligée à des efforts considérables qu'il est de toute nécessité de continuer : c'est cette circonstance, véritable obstruction au libre exercice de vos privilèges commerciaux, qui a nécessité la création des forts stocks de marchandises indiqués à l'inventaire.

Vous avez pu recueillir cependant, au cours de l'exercice écoulé, sur vos territoires, environ 60 tonnes de caoutchouc, dont la réalisation a laissé, malgré la dépression des cours sur ce produit, une marge rémunératrice.

Le service commercial a également importé en quantités diverses, des amandes de palme, des noix de kola, de l'huile de palme, de la gomme copal.

Sur votre concession très boisée, si riche en essences de toutes sortes, une exploitation forestière a été établie d'une façon raisonnée et définitive en service spécial. Une scierie à vapeur débite des planches, des madriers, des solives qui sont vendus sur la côte ; des bois de luxe sont expédiés bruts en Europe. Les rendements de cette exploitation croissent journellement et l'on a commencé la construction de nombreuses maisons démonstrables d'un placement assuré.

Des industries nouvelles ont été essayées ; certaines donnent déjà des résultats appréciables. Telles sont la fabrication mécanique des briques, la distillation, la cuisson de la chaux. Les cultures de la banane et du manioc sont étendues en vue d'une utilisation alimentaire ; des études sont faites de végétaux pouvant fournir de la pâte à papier, du tanin, etc.

Enfin, un programme de sous-concessions très étudié vous permettra sans doute prochainement de faire place sur nos territoires à de nombreux petits colons dont les

efforts personnels ne contribueront pas peu, nous en sommes assurés, à la mise en valeur de domaines devenus votre propriété.

Dans l'analyse du bilan, le conseil s'exprime ainsi sur le rachat qu'il a opéré de comptoirs existants :

Indépendamment de plusieurs comptoirs indigènes, votre Compagnie, après avoir racheté lors de sa constitution la Société Vergnes, Lindeboom et Cie, au prix de 600.000 francs, a également repris les importants établissements de la maison allemande O.-J. Gutschow, et ceux de la Société anonyme pour le commerce colonial, ainsi que les factoreries du Sénégalais Sada N'Diaye. Le prix afférent ainsi à l'acquisition de la clientèle des traitants et de l'organisation commerciale de ces différentes maisons ne s'élève qu'à 250.000 francs ; en raison du chiffre très important de marchandises, matériel, immeubles trouvés lors du transfert de la Société Vergnes, Lindeboom et Cie.

Le Conseil, dans son rapport de 1902, explique les pertes que la société a faites durant le dernier exercice, il expose ses différends avec des maisons anglaises, et après avoir donné de nouveaux renseignements sur son organisation, il laisse entrevoir les vues qu'il a au sujet d'entente avec des sociétés voisines. Nous regrettons que la place qui nous est réservée ne nous permette de reproduire que les extraits suivants :

Notre premier bilan s'était soldé par un bénéfice de 171.447 fr. 50 dont vous avez déduit 86.080 fr. 80 pour amortissements, ce qui avait permis la distribution de 5 % d'intérêt au capital.

L'exercice 1901 n'a malheureusement pas donné les mêmes résultats. Nous tenons à vous indiquer, dès le début de ce rapport, les causes pour lesquelles le bilan que nous vous présentons se solde par une perte de 151.576 fr. 92.

Ces causes sont multiples ; la principale d'entre elles est heureusement toute occasionnelle et ne doit pas se reproduire.

.....
Les prix de notre caoutchouc, qui avaient atteint 6 fr. 50 le kg en 1898, sont descendus, durant l'exercice dernier, jusqu'à 3 fr. 40. Notre société ayant expédié en Europe en 1901 près de 70.000 kg de caoutchouc, il vous est facile de juger la perte qui peut résulter pour elle d'une pareille dépréciation des cours.

Mais la principale cause de notre déficit ne se trouve pas dans la baisse des prix de vente ; elle est dans la hausse des prix d'achat.

Nous vous avons déjà fait connaître la lutte ardente que nous avons engagée contre les maisons anglaises qui occupaient les territoires du bassin de la Nianga. Cette lutte a atteint son maximum d'intensité pendant l'année 1901. La concurrence que les maisons anglaises et notre Compagnie se faisaient pour l'achat du caoutchouc aux indigènes, a eu pour conséquence la hausse des prix dans des proportions tout à fait exagérées.

Il semble difficile d'admettre au premier abord, que des commerçants achètent des produits au-dessus du prix auquel ils les vendront. Il en a été pourtant ainsi dans la Nianga pour la raison suivante :

Les maisons anglaises, que les concessions accordées par le gouvernement français gênaient dans leurs opérations, ont pensé qu'elles pourraient se débarrasser de la concurrence qui leur était faite par les nouveaux concessionnaires en les ruinant complètement, et en dégoûtant ainsi à jamais les capitaux français de s'engager dans les entreprises congolaises. Ce plan n'était pas mal imaginé puisqu'il a réussi autour de nous, et que plusieurs sociétés ont vu, par suite des manœuvres anglaises, s'épuiser leurs ressources sans qu'elles obtinssent aucun résultat.

La Compagnie française du Congo occidental, plus fortement organisée que la plupart de ses voisines, plus riche et bien dirigée, est sortie victorieuse de la lutte. Par le

seul effort d'une active concurrence, elle est arrivée à attirer à elle tout le caoutchouc récolté par les indigènes et dont les Anglais étaient jusque-là les seuls acquéreurs. En même temps, elle engageait contre ces maisons qui prétendaient continuer à s'emparer des produits du sol en dépit des concessions données, des procès dont la solution, quoique tardive, a été complètement en notre faveur.

.....
Les tribunaux de Libreville ont aujourd'hui formellement reconnu les droits des concessionnaires et ont interdit aux maisons anglaises de continuer l'exploitation des produits du sol sur les territoires concédés.

Ces jugements, rendus après une étude approfondie de la question, après des expertises sur les lieux mêmes, faites par des Européens résidant dans la région, et au courant des mœurs indigènes, ont non seulement facilité notre tâche pour l'avenir, mais nous permettent encore de penser que les pertes éprouvées l'an dernier ne sont pas définitives, et que nous obtiendrons bientôt des dommages-intérêts qui viendront les compenser dans une large mesure.

Un premier jugement rendu le 28 juin 1902 a déjà accordé à votre Compagnie 36.000 francs pour remboursements de produits détournés et pour dommages-intérêts, contre la maison Hatton et Cookson. Cette somme doit être considérée comme venant en déduction de la perte éprouvée en 1901. Quatre autres instances sont engagées à l'heure actuelle contre les deux maisons anglaises du Congo maritime, pour des détournements postérieurs.

La décision du tribunal de Libreville, condamnant la maison Hatton et Cookson, a amené cette maison à suspendre officiellement ses opérations depuis le mois de juillet. Nous espérons que son départ nous permettra de reprendre l'exploitation du caoutchouc dans des conditions normales, et de ramener peu à peu les prix à ce qu'ils étaient, quand nous avons pris possession de notre concession.

La lutte qui vient d'avoir lieu aura, cependant, des conséquences qui se feront sentir encore pendant l'exercice en cours ; ce n'est pas en un jour que nous amènerons l'indigène à comprendre pourquoi les prix qu'il obtenait l'année dernière ne sont plus les mêmes cette année. L'indigène a une idée de la valeur, très différente de celle qui existe chez les peuples civilisés ; il n'admet pas les fluctuations des cours, ni les effets de l'offre et de la demande qui, atteignant le prix de vente, doivent se faire sentir sur le prix d'achat. Pour lui, la valeur est une chose constante et absolue. Si l'on ajoute que ses besoins ne l'obligent pas impérieusement à travailler, on comprendra que notre Compagnie ait quelque peine à détruire les mauvais effets de la lutte qu'elle a eu à soutenir l'année dernière contre les Anglais.

.....
Si favorable que soit la situation de notre concession, placée sur le bord de la mer, à trois semaines de Bordeaux, l'organisation d'une entreprise aussi vaste n'est pas sans présenter dans les débuts, de grosses difficultés. Avant de mettre de l'ordre dans cette organisation, de recruter un personnel satisfaisant, d'assurer le contrôle régulier et permanent de toutes les opérations, il faut tenter de multiples expériences et triompher de nombreux obstacles.

Nous sommes arrivés, dans cet ordre d'idées, à créer une organisation que nous n'avons pas la prétention de déclarer parfaite et immuable mais qui nous donne, dès maintenant satisfaction ; nous estimons que ce résultat était un des plus importants à obtenir.

Il faut constater, en effet, que la plupart des entreprises coloniales qui ont échoué ne doivent leur insuccès qu'à leur mauvaise direction et à leur mauvaise organisation.

Les conditions intrinsèques de prospérité, les richesses du sol, la variété des produits existent dans presque tous les pays neufs où l'Européen va s'installer. En faire le panégyrique est presque inutile. Vous savez tous, Messieurs, à quoi vous en tenir à cet égard ; nous croyons, au contraire, vous fournir un renseignement précieux, et vous

donner confiance dans l'avenir de notre entreprise, en vous déclarant que notre administration fonctionne avec régularité, d'une façon méthodique et sans coulage, que nous sommes à la tête d'un personnel dévoué et actif, que notre comptabilité et notre contrôle permettent de suivre exactement et à tout instant ce qui se passe dans nos divers établissements du Congo maritime et de ne rien ignorer de ce qu'il est utile pour nous d'y connaître.

Notre organisation a, d'ailleurs, eu pour conséquence des économies très appréciables mais vous pourrez constater, dans les deux bilans qui suivront celui-ci, une progression vraiment importante dans la diminution des frais généraux d'Afrique et d'Europe.

.....
Il faut reconnaître, et c'est un avantage trop ignoré, que les territoires du Congo maritime se trouvent beaucoup plus favorisés que ceux du Haut-Congo français et que ceux de l'État Indépendant, ils comprennent, en effet, une étendue de côtes considérable, qui permet leur accès aux nombreuses Compagnies de navigation qui desservent la côte occidentale africaine. Malgré l'élévation des frais pour l'Afrique, le transport des produits de notre concession en Europe est peu élevé. Il varie entre 40 et 80 francs la tonne alors que dans l'intérieur du Congo, les Compagnies concessionnaires paient entre 400 et 2.000 francs la tonne pour amener leurs produits au Havre, à Liverpool ou à Hambourg.

Outre les côtes de la mer, les concessions de la côte disposent encore d'un réseau navigable immense qui est constitué par ces admirables instruments économiques que sont les lagunes.

.....
Nous avons enfin donné, dès nos débuts, un développement considérable à nos cultures, et nous nous sommes activement préoccupés des essais qu'il pouvait être utile de tenter pour créer dans l'avenir de vastes exploitations agricoles.

Les plantations de notre Compagnie sont, croyons-nous, à elles seules, plus étendues que l'ensemble de celles qui ont été créées par des sociétés françaises sur tout le territoire du Congo français.

.....
Nous ne pensons pas, d'ailleurs, que notre rôle soit d'entreprendre nous-mêmes tout ce qui peut être tenté sur les territoires qui nous ont été concédés. Il consiste surtout, à notre avis, à faire les premières études, à donner la démonstration du succès possible des entreprises industrielles ou agricoles, dans le Congo maritime, et à préparer la création de ces entreprises en prêtant notre concours à ceux qui seraient disposés à en assumer la direction, en leur procurant la main-d'œuvre, les transports, les marchandises dont ils ont besoin, en leur donnant, s'il y a lieu, et dans certaines conditions, l'appui de notre crédit.

Nous ne désirons qu'une chose : c'est provoquer la création de dix, vingt, cinquante exploitations industrielles ou agricoles indépendantes, sur le sol de notre concession.

.....
Nous vous avons parlé, au début de ce rapport, de nos relations avec les concessions voisines du bassin de la Nyanga. Il ne nous est pas possible de vous donner encore sur ces relations des renseignements précis, car même à l'heure actuelle, elles n'ont pas abouti à des ententes formelles ; nous pouvons seulement vous informer que les membres de votre conseil d'administration sont entrés dans les conseils d'administration de la Société du Setté-Cama, du Fernan Vaz et du Littoral Bavili, et que les actionnaires de ces sociétés, en les choisissant, ont entendu par là assurer la communauté des efforts pour la mise en valeur du Congo maritime, la même inspiration dans la direction, et l'économie dans les frais généraux, etc.

De même que votre président, chargé des fonctions d'administrateur-délégué de la Compagnie française du Congo Occidental, est administrateur-délégué des trois

sociétés ci-dessus mentionnées, de même votre directeur en Afrique, M. Vergnes, dont nous n'avons plus à louer ici le dévouement et l'intelligente expérience, a la haute direction et le contrôle des directeurs des autres sociétés.

Le morcellement des Compagnies concessionnaires, le défaut d'entente entre elles, a été une cause de dépenses et de pertes que révèlent les bilans de toutes les sociétés congolaises. La combinaison que nous venons de vous indiquer supprimera ces causes de faiblesse. Nous en avons déjà apprécié les avantages.

Voici les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1901 (francs) :

BILAN

ACTIF		
I. — Immobilisations		
Cautionnements		47.709 40
Achats de fonds de commerce : 250.000 00		
Moins : Amortissement de l'exercice 1899-1900 : 25.000 00		225.000 00
Agencement : 15.483 13		
Moins : Amortissement de l'exercice 1899-1900 : 1.549 30		13.943 83
Immeubles		94.075 00
Matériel et mobilier		94.720 55
Plantations		336.600 00
II. — Actif réalisable		
Versements restant à appeler sur le capital		594.875 00
Caisse		4.003 76
Marchandises		554.972 94
Comptes débiteurs		407.078 55
Effets à recevoir		635 45
Contentieux d'assurance		28.492 25
Portefeuille		173.002 00
III. — Comptes divers		
Frais de constitution, d'émission et d'augmentation de capital : 59.531 50		
Moins : amortissement de l'exercice 1899-1900 : 55.531 50		
Contentieux :		
Réclamations aux maisons anglaises (pour mémoire)		1 00
Total de l'actif		2.595.109 73
Profits et pertes		
Solde débiteur		154.576 92
		<u>2.749.686 65</u>

PASSIF	
I. — Engagements sociaux	
Capital	2.500.000 00
Réserve légale	4.268 35
Fonds d'amortissement d'actions	3.008 10
II. — Engagements envers des tiers	
Comptes créditeurs	235.948 70
Coupons à payer	6.461 50
Total du passif	<u>2.749.686 50</u>

Compte de profits et pertes

DOIT		
Perte brute sur toutes opérations		20.276 63
Frais généraux :		
Au siège social :	48.605 17	
À la direction d'Afrique :	51.755 54	100.360 71
Missions et études diverses		15.468 49
Charges de la concession		11.000 00
Droits de timbre		1.474 10
Jetons de présence		6.000 00
Total		154.576 92
AVOIR		
Solde débiteur		154.576 92
Total		154.576 92

S'il est difficile de juger de la nécessité qu'il y avait pour la Compagnie française du Congo occidental d'acheter des actions de diverses sociétés, on peut aisément, après la lecture du bilan, envisager le regret susceptible d'être causé par l'emploi d'importantes sommes qui, restées libres, pourraient être d'un grand secours dans certains cas. En portant ces actions dans le chapitre « actif réalisable », le conseil s'est peut-être ménagé des mécomptes, car l'époque où les offres de valeurs congolaises trouveront immédiatement une contrepartie, ne paraît pas être proche.

Les comptes débiteurs qui s'élèvent à 407.078 fr. 55, comprennent les soldes des comptes courants de l' « Union Commerciale », de la Société du Littoral Bavili, et des employés et agents en Afrique, et, en outre, les soldes des comptes des actionnaires qui n'ont pas versé le troisième quart appelé sur leurs actions. « La plupart de tous ces

comptes, dit le rapport, sont soldés à l'heure actuelle, soit pas libération des titres, soit par remboursement, sauf le compte de l'Union Commerciale pour les colonies et l'étranger à laquelle la Compagnie française du Congo Occidental a ouvert un crédit à peu près égal à la somme qu'elle aurait à verser, en cas d'appel des dixièmes non libérés, pour les titres de cette société qu'elle possède ». Dans ces conditions, le montant des comptes créditeurs n'est pas disponible du jour au lendemain.

Or, quiconque s'est livré à des opérations commerciales, agricoles ou industrielles en Afrique sait pertinemment que ce beau pays est sujet à de fréquentes et brusques crises qui nécessitent de très gros sacrifices pécuniaires.

À raison de son activité et de son initiative, la Compagnie française du Congo Occidental est très intéressante. Aussi nous lui souhaitons vivement de réaliser au plus tôt son programme de création de sociétés filiales.

A. ROLLINDE

Compagnie franco-russe du Turkestan
Compagnie française du Congo Occidental
Union commerciale pour les Colonies et l'étranger
Société du Littoral Bavili
Compagnie coloniale de Fernan-Vaz
Société Agricole et Commerciale du Setté-Cama

Transfèrement du siège social
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 31 juillet 1903)

Les actionnaires de cette compagnie sont informés que par décision du conseil d'administration, le siège social qui était à Paris, 42, rue du Louvre, a été transféré depuis le 15 juillet 1903 23, rue Pasquier. — *Petites Affiches*, 29 juillet 1903.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
COMPAGNIE FRANÇAISE DU CONGO OCCIDENTAL
(*Gil Blas*, 15 décembre 1903)

Samedi a eu lieu l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société, sous la présidence de M. du Vivier de Streel.

Du rapport présenté à cette assemblée, il résulte que l'exercice 1902 s'est clos par une perte de 178.360 francs 15, contre une perte de 154.576 fr. 92, l'an dernier.

Ce résultat est dû en partie à l'exploitation forestière défectueuse et à la suppression de la briqueterie, et aussi à la crise qui a sévi sur le caoutchouc.

Nous signalons le passage suggestif suivant du rapport du conseil :

« Nous vous indiquions l'an dernier que nous avons obtenu, le 28 juin 1902, un jugement accordant à notre Compagnie, 36.000 francs pour remboursement de produits détournés et pour dommages-intérêts contre la maison Hatton et Cookson.

Ce jugement, rendu en première instance, a été frappé d'appel par nos adversaires, il eût dû être rendu définitif par la Cour de Libreville, dans un délai de deux mois si la justice avait suivi son cours habituel, mais il n'en a pas été ainsi.

« Le hasard, si l'on peut ainsi nommer tout ce qui présente un caractère arbitraire et imprévu, a voulu que les juges d'appel de Libreville fussent envoyés en congé, et,

pendant quinze mois, on a oublié de les remplacer, de- telle sorte qu'à l'heure actuelle, c'est-à-dire au bout de dix-huit mois, nous n'avons pu encore obtenir justice.

« Quel que soit notre respect pour le ministre qui dirige actuellement notre politique coloniale, nous ne pouvons nous empêcher de protester contre un si singulier fonctionnement de la justice. »

Le rapport signale également la difficulté de se procurer la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation.

Au cours de la discussion qui a suivi, le président a assuré les actionnaires que l'éventualité de l'appel du quatrième quart des actions n'était nullement à envisager.

Au sujet du passage du rapport que nous citons plus haut, le commissaire du gouvernement a affirmé que le gouvernement n'était pour rien dans ces retards, et qu'il lui était difficile d'intervenir dans un conflit entre particuliers.

Finalement, l'assemblée a voté à l'unanimité les résolutions, qui lui étaient présentées, comportant notamment, l'approbation des comptes et du bilan, la nomination des commissaires et le mandat donné aux administrateurs de poursuivre l'exécution régulière et complète du contrat de concession, et de protester contre la mesure prise pour retarder la solution définitive de ses procès.

TRANSFERT DE SIÈGES SOCIAUX (*La Dépêche coloniale*, 10 avril 1904)

Compagnie coloniale du Fernan-Vaz, Société agricole et commerciale du Setté-Cama, Union commerciale pour les colonies et l'étranger, Compagnie franco-russe du Turkestan, Compagnie française du Congo Occidental et la Société du Littoral Bavili. — Le siège social de ces sociétés est transféré 15, rue Richepanse.

COMPAGNIE FRANÇAISE DU CONGO OCCIDENTAL (*La Dépêche coloniale*, 18 décembre 1904)

L'assemblée générale ordinaire de la Compagnie française du Congo occidental a eu lieu le 14 de ce mois sous la présidence de M. du Vivier de Streel, président du conseil d'administration.

Le rapport administratif lu à cette réunion, après avoir rappelé que les exercices 1901 et 1902 s'étaient soldés en perte, fait connaître que les comptes de 1903 laissent un bénéfice de 102.897 francs et que l'exercice en cours laisse entrevoir des résultats encore meilleurs.

Cette situation plus favorable est due à diverses causes, dit le rapport :

1° Tout d'abord, le marché des produits coloniaux s'est sensiblement amélioré. Nous avons vendu en 1903 le caoutchouc de notre concession à un prix très supérieur au prix de réalisation de 1902.

Nos bois ont été également plus recherchés et mieux payés. Nous avons même fait, l'an dernier, pour notre bois rouge (padouk africain) un marché auquel, nous devons le dire, il faut attribuer une grande partie du bénéfice de l'exercice ;

2° Notre personnel s'est, d'autre part, amélioré. Nous avons pu éliminer peu à peu les éléments mauvais ou médiocres, et faire une sélection qui nous a permis d'obtenir avec moins de frais des résultats plus satisfaisants. Nous avons pu de même diminuer encore nos frais généraux sans nuire à la bonne direction de nos opérations ;

3° Enfin, le dommage direct et indirect que nous causaient la concurrence des maisons anglaises et leurs manœuvres hostiles est devenu, grâce au temps, beaucoup moins sensible.

Les indigènes, longtemps si confiants dans les promesses de nos adversaires, si dociles jusqu'ici aux injonctions qui leur étaient faites de conserver les produits qu'ils récoltaient pour les apporter aux factoreries anglaises dont on annonçait la réouverture comme imminente, commencent à douter de la réalisation de ces promesses et nous reconnaissent enfin comme les véritables propriétaires du sol qu'ils exploitent.

En dehors de la campagne de fausses nouvelles dont nous parlons plus haut, nous n'avons à vous signaler pour l'exercice 1903 aucun acte délictueux de la part de nos adversaires. Ils n'ont pas essayé de reprendre les échanges directs de marchandises contre produits qui avaient motivé les procès précédemment engagés contre eux par notre Compagnie. tandis que, dans les concessions voisines, ils se croyaient autorisés par la dépêche de M. le ministre des colonies qui, à la date du 19 décembre 1902, supprimait la procédure des constats, à reprendre leurs détournements, dans la Nyanga, leurs échecs précédents les ont découragés de toute nouvelle tentative.

Nos concurrents se bornent donc à vendre leurs marchandises aux indigènes contre espèces, c'est-à-dire à faire du commerce, opération contre laquelle nous n'avons pas à protester, et dont la liberté est formellement réservée par l'article 7 de l'Acte de Berlin.

Loin de nous plaindre de ces opérations, nous nous en félicitons, au contraire ; elles nous fournissent la meilleure réponse que nous puissions faire aux polémiques soulevées par l'Angleterre au sujet de la légitimité des concessions.

Après avoir rappelé que la Compagnie a adressé ses réclamations au Conseil d'État au sujet de l'arrêt du tribunal de Libreville qui a déboulé la société de ses demandes de dommages-intérêts introduits contre une maison anglaise, le rapport énumère les opérations qui ont été entreprises par la Compagnie du Congo occidental et qui constituent une contribution réellement importante à l'œuvre de colonisation de la colonie :

Nous étudions, de concert avec les Sociétés du Setté-Cama et du Fernan-Vaz, l'opportunité d'un service de cabotage entre tous les ports de la côte, en vue de centraliser à Cap-Lopez, dans une rade facilement accessible, les produits dont l'embarquement à l'heure actuelle est toujours pénible et aléatoire.

Nous avons fait, dans notre plantation de Mayumba, l'essai de toutes les cultures, cacao, café, vanille, maïs, coton, ramie, et nous sommes à même aujourd'hui d'indiquer aux agriculteurs français qui voudraient créer une exploitation agricole dans le Congo maritime quelques plantations y pouvant réussir, comment elles doivent être entreprises, avec quelles ressources ou dans quels délais elles donneront des résultats. Notre expérience a été coûteuse, puisque, ainsi que vous le voyez par notre bilan, nos cultures représentent à l'heure actuelle une dépense de 426.711 fr.25. Est-ce l'État ou un petit colon qui aurait fait de, pareils sacrifices ?

Cette année, en vue d'étudier d'une façon approfondie la culture du tabac dans nos régions, nous avons envoyé en mission à grands frais le directeur de grandes plantations de tabac de Sumatra, qui nous apporte l'expérience de quinze ans d'études et de pratique dans le pays où cette culture spéciale a reçu le plus intelligent développement.

Nous vous indiquions, il y a deux ans, comment nous concevions notre rôle. Nos idées n'ont pas changé. Nous estimons toujours que notre but est de préparer le pays qui nous a été concédé, pour y amener ensuite de petits colons. Nous nous sommes déjà inquiétés de l'introduction de ces colons sur notre territoire. Mais cette, opération est extrêmement délicate. Un insuccès peut compromettre pour longtemps l'œuvre tentée ; aussi devons-nous procéder avec une extrême prudence.

Notre service de plantations nous a donné encore, durant le cours de l'année 1903, plus de déceptions que de satisfactions. Nous avons à nouveau perdu un nombre considérable de cacaoyers. Notre plantation se trouve, de ce chef, réduite à 30.000 arbres environ, dont 12.000 sont encore en pépinière.

La production du caoutchouc, en 1903, a été quelque peu inférieure à celle de la précédente année ; on a exporté de Mayumba, au cours de l'exercice échu, environ 55 tonnes de caoutchouc. Mais les prix de vente ont été supérieurs à ceux des exercices précédents ; ils se sont maintenus en 1904 et il paraît probable qu'ils ne varieront pas sensiblement pendant l'exercice qui va s'ouvrir.

L'exploitation forestière a pris, en 1903, une importance que laissait déjà prévoir le rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1902. Cette importance n'a fait que croître en 1904. Aujourd'hui, les indigènes se sont mis résolument à un travail qui, à l'origine, les rebutait, en raison de l'effort physique qu'il exige. On a eu la satisfaction de voir, non seulement augmenter la quantité de billes qu'ils apportent dans les comptoirs, mais encore s'améliorer le choix de ces billes, et la Société a pu donner satisfaction aux acheteurs européens, qui, jusqu'ici, se plaignaient, non de la qualité des essences vendues mais de la manière défectueuse dont elles étaient débitées.

Après avoir exploité surtout des bois lourds et des bois de l'essence dénommée bois rouge, qui n'avait de vogue qu'en Angleterre et aux États-Unis, la Société a introduit sur le marché européen des essences nouvelles, qui satisfont davantage les goûts des acheteurs, notamment des acajous absolument comparables aux acajous de la Côte d'Ivoire, qui ont de suite conquis la faveur du public.

Nous rencontrons encore cependant, poursuit le rapport, certaines difficultés à faire adopter nos importations par la clientèle, et c'est de ce côté que doit porter dans l'avenir une grande partie de nos efforts. Nous pouvons considérer, à l'heure actuelle, que notre production n'est limitée que par les besoins de la consommation. Si on peut étendre celle-ci et amener les industriels qui actuellement utilisent le chêne, le hêtre, le peuplier, le noyer, à faire usage de nos essences, qui présentent sur ces espèces européennes de grands avantages et notamment celui du prix, nous pouvons compter vendre chaque année 10.000 à 12.000 tonnes de bois, qui nous laisseront un bénéfice fort satisfaisant.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée :

1° Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1903 et se soldant par un bénéfice net de 102.897 fr. 83, qui a été employé à amortir la perte des précédents exercices, laquelle est ainsi ramenée à 230.039 fr. 24 ;

2° *Quitus* de la gestion des administrateurs pour l'exercice 1903 ;

3e Réélection de MM. J[ules] Many et A. Beaudinot, commissaires sortants, et fixation de leur indemnité totale à 1.000 francs ;

4° Fixation des jetons de présence du conseil d'administration pour l'exercice 1904, à 6,000 francs ;

5° Autorisations prévues par la loi de 1867.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Compagnie française du Congo occidental
(*Gil Blas*, 18 novembre 1905)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie française au Congo occidental a eu lieu le 15 novembre, sous la présidence de M. du Vivier de Streel, président du conseil.

Les comptes qui lui ont été présentés accusent une amélioration très sensible.

L'exercice 1904 se solde, en effet, par un bénéfice de 235.964 fr. 95, supérieur de 133.067 fr. 12 à celui de 1903 et qui représente une différence de 414.325 francs 10 par rapport aux résultats de 1902.

Le produit brut de l'année a été de 332.885 fr. 11, somme qui comprend, outre un bénéfice commercial direct de 158.801 fr. 11, un bénéfice sur portefeuille sensiblement inférieur à la valeur qui ressort des cours cotés.

Comme nous l'avons dit, le compte de profits et pertes présente un solde créditeur de 235.964 fr. 95.

Ce résultat permet d'amortir d'un coup les pertes antérieures, soit 230.039 fr. 24, et laisse un petit solde bénéficiaire de 5.925 fr. 71, sur lequel le conseil a proposé de prélever 5 010 pour la réserve légale, soit 296 fr. 28, et de reporter à nouveau le surplus, soit 5.629 fr. 43.

Après la lecture des rapports du conseil et des commissaires, le président fournit aux actionnaires quelques explications intéressantes.

La situation de la société, déclare-t-il, s'améliore chaque année et le président espère que l'ère des dividendes ne va pas tarder à s'ouvrir. La production du caoutchouc va sans cesse en s'accroissant. La société va, en outre, tourner son activité vers la haute Nyanga, dont les produits font prime sur le marché. Comme, d'autre part, leur prix de revient n'est pas très élevé, le président estime qu'il y aura là une source de sérieux bénéfices pour l'avenir.

Quant à l'agitation qui a été menée à propos de l'administration du Congo, le président croit que la colonie n'aura qu'à gagner à tout le bruit qui a été fait à son sujet. La métropole, en effet, va peut-être se décider à contracter un emprunt destiné à améliorer le sort de cette colonie.

Il ajoute que la société a rendu très étroits les liens qui l'unissaient à deux compagnies voisines : la Setté-Cama et le Fernan-Vaz. Enfin, la construction du chemin de fer du Congo ne pourrait qu'être avantageuse pour la société. La voie partirait vraisemblablement de l'Ogoué, et Cap-Lopez prendrait, dès lors, une grande importance.

Le président termine en remerciant les actionnaires de leur confiance dans l'avenir de l'affaire et du crédit qu'ils ont bien voulu accorder au conseil d'administration.

Après avoir entendu ces déclarations encourageantes, l'assemblée approuve les rapports et les comptes qui viennent de lui être présentés, et donne au conseil *quitus* de sa gestion.

Elle réélit M. Fontaine, administrateur sortant, renouvelle pour l'exercice en cours les pouvoirs des commissaires des comptes, MM. Many et Beaudinot, et donne aux administrateurs les autorisations requises par la loi de 1867 sur les sociétés.

Ces diverses résolutions sont adoptées à l'unanimité et sans discussion.

COMPAGNIE FRANÇAISE DU CONGO OCCIDENTAL
(*La Dépêche coloniale*, 6 janvier 1907)

L'assemblée générale annuelle de la Compagnie française du Congo Occidental a eu lieu le 28 décembre 1906. Après la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires des comptes, l'assemblée a voté les résolutions suivantes :

I. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur sa gestion pendant l'exercice écoulé et celui des commissaires des comptes sur le

même exercice, approuve ces rapports, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1905, qui se soldent par un bénéfice de 239.641 fr. 50.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, moins la voix d'un actionnaire qui déclare s'abstenir.

II. — L'assemblée générale donne *quitus* aux administrateurs en fonction de leur gestion durant l'exercice 1905.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III. — L'assemblée générale décide de répartir les bénéfices de l'exercice 1905 de la façon suivante :

5 % à la réserve légale,

20 % au fonds d'amortissement des actions,

5 % des sommes versées par les actionnaires sur le montant libéré de leurs actions à titre d'intérêt arriéré pour l'exercice 1 et de reporter la solde à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins une voix.

IV. — L'assemblée, conformément à l'article 26 des statuts, autorise le conseil d'administration à employer le fonds d'amortissement 20 % qui vient d'être créé à payer jusqu'à concurrence de son montant les intérêts en retard dus sur les versements anticipés des actions entièrement libérées.

L'assemblée laisse au conseil le soin de fixer comme il l'entend l'époque à laquelle aura lieu le paiement des intérêts par la présente résolution et par la résolution précédente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

V. — L'assemblée générale réélit comme administrateurs pour trois ans, sauf l'effet du renouvellement partiel prévu à l'article 16 des statuts :

MM. du Vivier de Streel, Alexandre Fontaine, Charles Tantet, Alfred Lindeboom, Philibert Porteneuve, Léon Duvignau de Lanneau, Auguste Vergnes.

Ces administrateurs, qui sont tous présents à la séance, déclarent accepter les fonctions d'administrateurs qui leur sont à nouveau confiées.

Cette résolution, mise aux voix successivement pour chacun des administrateurs, est adoptée à l'unanimité moins l'abstention de l'administrateur soumis à la réélection.

VI. — L'assemblée générale fixe la valeur des jetons de présence auxquels les administrateurs ont droit, à la même somme que précédemment avec faculté pour le conseil de les répartir entre ses membres comme il l'entendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix à l'exception de celles des administrateurs qui s'abstiennent.

VII. — L'assemblée générale nomme MM. Jules Many et Alexandre Beaudinot pour faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1906 avec faculté d'agir conjointement ou séparément et fixe l'allocation totale pour les commissaires au même chiffre que précédemment.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VIII. — L'assemblée générale approuve les opérations faites en 1905 par la Compagnie avec les sociétés qui ont avec elle un ou plusieurs administrateurs communs et autorise ceux-ci à traiter pour l'exercice 1906 toutes affaires avec ces Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cie française du Congo Occidental
Appel de fonds
(Cote de la Bourse et de la banque, 18 mai 1907)

Les actionnaires de cette société titulaires d'actions partiellement libérées, sont prévenus que le conseil d'administration, par sa délibération du 1^{er} mai 1907, a décidé

d'appeler un second cinquième, soit 25 fr., sur le quatrième quart restant à verser sur lesdites actions. Les versements doivent avoir lieu au Crédit foncier et agricole d'Algérie, rue Cambon, 43, à Paris, ou à la Banque Transatlantique, rue Auber, 6, même ville, avant le 21 mai 1907. — *Petites Affiches*, 4 mai 1907.

LES BOIS DE LA CÔTE D'IVOIRE ET DU CONGO
(*La Dépêche coloniale*, 21 octobre 1908)

Paris, le 16 octobre 1908.

Au directeur de la *Dépêche coloniale*, Paris

Monsieur le directeur,

Pendant le court séjour qu'il vient de faire au Havre, M. le ministre des colonies a bien voulu s'arrêter quelques moments sur les quais du bassin Belleau et y examiner les bois importés de la Côte d'Ivoire et du Congo. J'ai eu l'honneur de lui présenter un lot important d'essences congolaises, environ 1.500 tonnes, que notre Compagnie venait de débarquer.

M. Milliès-Lacroix et les hautes personnalités qui l'accompagnaient, notamment l'éminent député du Havre, M. Jules Siegfried, et le maire de cette ville, M. Genestal, ont été frappés de la beauté de nos essences forestières africaines. Le ministre a bien voulu m'exprimer l'intérêt qu'il portait au développement du commerce de bois de nos colonies africaines et l'impression très favorable que lui laissait la revue qu'il venait de passer. Ces compliments et ces encouragements seront précieux pour tous les importateurs africains. Ceux-ci y seront d'autant plus sensibles qu'en ce moment, l'industrie forestière traverse, tant à la Côte d'Ivoire qu'au Congo, une crise redoutable et qu'elle a plus besoin de se sentir soutenue par des sympathies efficaces. Depuis quelques mois en effet, les bois africains ont subi sur le marché européen, une dépréciation qui atteint environ 40 % de leur valeur ; cette dépréciation résulte surtout de la crise générale que traverse l'industrie ; pour certaines essences cependant, les fautes commises par certains importateurs dont les expéditions trop peu soignées ou comprenant des bois de trop petites dimensions ont mécontenté la clientèle, n'y sont pas étrangères. Quoi qu'il en soit, la situation actuelle du marché des bois ne pourrait se prolonger beaucoup sans amener des catastrophes irréparables ; il est à souhaiter que les élections américaines et la reprise du travail dans la métallurgie amènent prochainement la fin de cette crise.

Aux difficultés d'ordre économique que traverse le commerce des bois et contre lesquelles la lutte est bien malaisée, s'ajoutent en ce moment des difficultés d'ordre administratif, sur lesquelles il me paraît utile d'appeler l'attention.

Depuis quelque temps, en effet, l'administration des douanes cherche à atteindre les bois provenant du Bassin conventionnel du Congo et à leur appliquer des taxes qui, en raison des prix assez bas auxquels les importateurs réalisent leurs produits, peuvent être considérées comme absolument prohibitives.

Les exportations du Bassin conventionnel du Congo, en effet, ne bénéficient pas de l'exemption de droits accordés à celles du Gabon et de nos colonies de l'Afrique Occidentale.

Par suite d'une anomalie, difficile à expliquer, alors que la Côte d'Ivoire et le Dahomey ont obtenu en 1892 la franchise pour toutes leurs exportations de bois, le Bassin conventionnel du Congo n'a pas profité du même privilège : ses exportations sont frappées à l'entrée en France comme si elles provenaient de pays étrangers.

Ce régime, à mon avis, est injuste et contraire même aux intérêts de la métropole, qu'on a prétendu sauvegarder. Ce n'est point parce que les marchandises françaises à l'entrée au Congo ne sont pas mieux traitées que les marchandises étrangères qu'il

fallait, par réciprocité, taxer les produits de la colonie à l'entrée en France de la même façon que les produits étrangers. Si l'on désirait, au contraire, développer la consommation des marchandises françaises au Congo, il fallait prendre les mesures propres à attirer les produits de la colonie dans la métropole. Ainsi, les colons étaient amenés à confier aux lignes de navigation françaises, aussi bien leur fret d'aller que leur fret de retour, ce qui devait avoir, comme conséquence, que les achats de marchandises étaient faits en France plutôt qu'à l'étranger. En frappant les produits du Congo à leur entrée en France, on incite les exportateurs à expédier leurs produits dans les pays étrangers comme l'Allemagne, où ils sont exempts de tout droit ; c'est le consommateur français qui en pâtit et le producteur de marchandises étrangères qui en profite.

Je pense donc que le ministre des colonies, qui a pouvoir de faire disparaître par un simple décret l'anomalie que je viens de signaler et d'autoriser l'admission en franchise en France, des bois du Congo, non seulement rendra service en prenant ce décret, à ceux qui exploitent les forêts de notre colonie, mais aussi aux industries françaises qui fabriquent des articles consommés dans les colonies et au consommateur de produits coloniaux qui a intérêt à se trouver en présence de la plus grande concurrence possible pour profiter des prix les meilleurs.

Du fait que les bois du Congo sont actuellement traités de la même façon que ceux d'origine étrangère, il résulte que toutes les essences que nous importons sont frappées à l'entrée en France d'un droit de 10 francs par tonne, à l'exception seulement des bois dénommés « bois d'ébénisterie ». Cette exception, dira-t-on, est si large qu'elle doit avoir pour conséquence l'exemption de la plupart des essences africaines. Tous les bois du Congo sont des bois d'ébénisterie.

C'est en effet notre opinion, mais ce n'est pas celle de la douane qui, elle, au contraire, est d'avis qu'en dehors de l'acajou et de deux ou trois autres essences, tous les bois africains doivent être assimilés à des « bois communs » et par suite taxés à leur entrée en France.

C'est contre cette interprétation arbitraire qu'il convient de protester énergiquement.

Le tarif des douanes classe seulement comme « bois communs » les bois exotiques qui ont leurs similaires en France : au point de vue botanique, aucune de nos essences congolaises n'a de similaire en France ; elles devraient donc être, toutes, considérées comme bois d'ébénisterie ; mais la douane entend ne pas se placer au point de vue botanique ; elle prétend qualifier de « bois communs » tous les bois des îles qui peuvent avoir un emploi similaire à celui des bois de France tels que le chêne, le noyer, le peuplier, le tilleul, le frêne, l'Acacia, etc.

Or, il est très difficile aux importateurs de prétendre que leurs bois ne sont pas susceptibles d'être employés pour des usages communs, concurremment avec les « bois de pays », de même qu'il serait très difficile à un marchand de « bois de pays » d'affirmer que ces bois de pays ne sont pas employés en ébénisterie. Il en résulte que les importateurs du Congo sont exposés à voir tous leurs bois, à l'exception de l'acajou (le seul que le tarif des douanes ait pris la précaution de désigner nommément) atteints par des droits prohibitifs à l'entrée en France. Si les experts de la douane hésitent à se montrer aussi exclusifs, ils ne résistent pas cependant complètement à la tendance « de la maison » ; ils en arrivent souvent à des désignations dont on n'a peut-être pas toujours eu tort de leur reprocher l'arbitraire.

C'est ainsi qu'on a vu des bois comme le bois de Jarrah, bois lourd, bois exotique, bois de luxe, classé comme bois commun et que des acajous africains, parce qu'ils sont expédiés sous leurs noms indigènes de Manioka ou de Mogomgombo, sont menacés des foudres de la douane.

Il est désirable que cet arbitraire cesse et qu'à l'avenir, une nomenclature plus exacte et plus complète règle le classement des essences qui doivent être ou non frappées à l'entrée en France. Les termes « bois d'ébénisterie » et « bois communs » ne

correspondent à rien de très réel ; beaucoup de bois peuvent être employés à la fois pour l'ébénisterie et pour des usages communs. Je ne citerai que le chêne et le hêtre comme exemples. Il faut trouver un autre classement. Le caractère botanique paraît être le critérium le plus certain.

Je n'ai pas l'intention d'indiquer aujourd'hui dans cette lettre déjà longue, la solution la plus logique que me paraît comporter la question. Je voudrais seulement exprimer le vœu que la Commission des douanes, qui étudie en ce moment les modifications à apporter au tarif douanier, soit saisie de cette question par le ministre des colonies ; je ne doute pas que M. Milliès-Lacroix, prévoyant l'importance considérable que prendra l'industrie forestière dans nos colonies africaines, ne défende les intérêts de cette Industrie auprès du Parlement, de façon à lui assurer les garanties et la protection auxquelles, à tous égards, elle a droit.

Veillez agréer, etc.

E. du Vivier de Streel.

COMPAGNIE FRANÇAISE DU CONGO OCCIDENTAL

(L'Information financière, économique et politique, 28 décembre 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette Compagnie s'est tenue ce matin sous la présidence de M. du Vivier de Streel, président du conseil d'administration, assisté de MM. Porteneuve et Bonnefous, scrutateurs, et de M. Véricy, secrétaire.

.....

COMPAGNIE FRANÇAISE DU CONGO OCCIDENTAL

Assemblée générale ordinaire du 28 décembre 1908
(Les Assemblées générales, 10 janvier 1909)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. E. du Vivier de Streel, président et administrateur délégué ; Léon Duvigneau de Lanneau, Auguste Vergnes, Fondère⁴ et Guillemot, administrateurs.

Commissaire pour 1908 : M. Barbut.

Siège social : à Paris, 15, rue Richepanse.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes de notre 8^e exercice social clos le 31 décembre 1907.

Cet exercice, si l'on ne tient pas compte du report des bénéfices antérieurs, se solde par une perte de 57.074 fr. 25 pour 72. 353 fr. en 1900. Les mêmes raisons qui ont déterminé les pertes de 1906 expliquent, les résultats défavorables obtenus en 1907.

La situation troublée des territoires de notre concession en effet ne s'est pas modifiée. Nous avons encore eu à déplorer, au mois de mai 1907, le pillage de notre factorerie de Kouméramba et l'exercice échu a eu à supporter de plus les frais et pertes

⁴ Alphonse Fondère (Marseille, 1865-Addis-Abéba, 1930) : président des Messageries fluviales du Congo. Voir [encadré](#).

résultant de l'évacuation et de la liquidation de tous les comptoirs établis dans la Haute-Nyanga.

Nous avons le regret de vous annoncer que ce dommage n'est pas le dernier que notre société devait supporter du fait des insurrections indigènes. Depuis la clôture de l'exercice 1907, nous avons subi une nouvelle épreuve dont l'importance dépasse même celle des sinistres qui ont marqué les deux exercices précédents.

Au mois de mai 1908, la dernière factorerie que nous avons conservée dans l'intérieur du pays, celle de Mongo-Nyanga, a été incendié et pillée par les indigènes. C'était le plus grand et le plus actif de nos comptoirs. Il venait d'être reconstruit et augmenté et contenait un stock considérable de marchandises. Par bonheur, le gérant de ce comptoir se trouvait absent au moment de l'arrivée des rebelles. Il n'a dû qu'à ce hasard d'échapper à la mort.

La factorerie de Mongo-Nyanga n'était qu'à 12 kilomètres de la mer et il était aussi difficile de supposer que son existence courait un danger qu'il peut l'être de s'attendre au pillage de nos comptoirs de la côte ou des centres administratifs tels que Cap-Lopez, N'Djolé ou Libreville.

Après les événements tels que ceux qui se sont passés à Mongo-Nyanga, toutes les éventualités peuvent être redoutées et nous ne saurions assurer que nos comptoirs de la Côte sont en sécurité, tout au moins tant que l'administration locale n'aura pas pris les mesures de répression qui s'imposent et que nous réclamons depuis plusieurs années déjà.

Nous devons vous faire connaître que, sur les instances pressantes de votre directeur a Mayumba et de votre administrateur délégué qui débarquait en Afrique au moment où se produisaient les tristes événements dont nous venons de vous informer, l'administration locale s'est décidée à envoyer dans la Nyansa, au mois de juin dernier, un contingent de 150 hommes de troupes sénégalaises. Ces forces militaires sont encore à l'heure actuelle dans la brousse, mais il ne semble pas qu'elles aient pu, depuis cinq mois, infliger aux rebelles une leçon profitable. C'est qu'il faut aujourd'hui des effectifs plus nombreux et surtout plus solidement établis pour exercer dans nos régions une action efficace. Les randonnées armées sont plus nuisibles qu'utiles dans nos forêts africaines où l'adversaire est difficilement saisissable. Ce qui est indispensable, c'est une occupation permanente et méthodique qui décourage les indigènes et leur fasse sentir qu'ils ne peuvent désormais échapper à l'autorité de l'administration.

Le nouveau gouverneur général du Congo, M. Merlin, nous a donné l'assurance qu'il partageait notre sentiment à cet égard et qu'il se proposait, avant toute autre tâche, d'assurer l'occupation effective de la Colonie, et notamment de notre concession dès qu'il serait muni des troupes et des ressources qu'il a demandées au Parlement dans ce but.

Nous avons l'espoir que cette politique nouvelle améliorera sensiblement notre situation dans l'avenir. Tant qu'elle n'aura pas été pratiquée, notre société ne pourra guère attendre ses recettes de produits exploités dans l'intérieur du pays, c'est-à-dire du caoutchouc. Elle devra compter surtout sur l'exploitation des bois et des produits divers qui peuvent encore être récoltés dans les lagunes. Cela restreindra forcément son activité et ne lui permet pas d'espérer des résultats très brillants de l'exercice en cours ni pour le début de celui qui va lui succéder.

Notre effort tendra donc surtout, pour l'heure présente, à réduire nos dépenses : nous avons dans ce but diminué considérablement notre personnel qui ne comprend plus aujourd'hui sur notre concession que quatre agents alors qu'il y a deux ans, nous en avions seize.

Nous espérons, grâce à ces mesures, éviter les pertes sensibles jusqu'au jour où, la pacification étant un fait accompli, nous pourrons reprendre l'exploitation dans l'intérieur du pays.

Caoutchouc

Le soulèvement des populations de l'intérieur a rendu notre exploitation de caoutchouc à peu près nulle en 1907 ; on s'en rendra compte en comparant la production de cet exercice avec celle des exercices précédents :

Année	kg
1900	51.002
1901	65.143
1902	54.148
1903	63.901
1904	49.639
1905	61.824
1906 (soulèvement de la Nyanga)	31.854
1907	17.539

Notre faible récolte en 1907 s'est vendue dans d'assez mauvaises conditions par suite de la crise intense qui a sévi sur le marché du caoutchouc et qui a eu pour conséquence un abaissement de la valeur de ce produit d'environ 50 %.

Cette crise paraît aujourd'hui terminée; les prix sont remontés dans une proportion très appréciable et s'ils n'ont pas atteint les cours anciens, il s'en rapprochent à l'heure actuelle d'une façon assez satisfaisante.

Par suite de l'état du marché, nous avons donné l'ordre de suspendre tout achat de caoutchouc dans les régions où ces achats pouvaient encore être tentés, ou tout au moins de profiter des circonstances pour modifier radicalement les conditions de l'exploitation caoutchoutière sur notre domaine, en supprimant notamment le régime des avances implanté depuis longtemps par les négociants anglais, en refusant toute qualité inférieure et en recourant le moins possible à l'entremise des traitants noirs pour nos achats.

Nous espérons que ces réformes auront un effet avantageux lorsque nous pourrons reprendre notre exploitation comme par le passé.

Si nous ne sommes pas d'avis d'abandonner complètement l'exploitation du caoutchouc, nous estimons d'ailleurs que celle-ci ne doit pas être notre première occupation et qu'il est bien d'autres produits sur notre concession qui peuvent avant le caoutchouc attirer notre attention et faire l'objet d'un commerce actif et rémunérateur.

Exploitation forestière

Notre exploitation forestière en 1907 n'a pas été très heureuse, tout au moins sur notre concession. L'effort que nous avons tenté pour mettre en coupes réglées la région de la Boumé-Boumé n'a pas abouti au résultat espéré. L'insuffisance des pluies pendant la saison 1907 ne nous a pas permis de descendre jusqu'à la mer les quantités de bois très considérables que nous avons fait abattre dans l'intérieur du pays ; par suite, une grande partie de ces bois a été perdue.

Notre prix de revient s'en est trouvé accru et la quantité de nos exportation diminuée. Nous n'avons retiré de notre concession en 1907 que 1.192 tonnes pour 1.489 tonnes en 1906.

En 1908, nous avons abandonné la région de Boumé-Boumé pour nous reporter vers la région de la Nyanga où nous espérons réaliser cette année et plus encore en 1909, une production satisfaisante.

Nous avons notamment commencé, dans cette région, l'exploitation d'essences d'une valeur supérieure à celle des essences exploitées jusqu'alors dans les mêmes régions, ce qui nous permettra d'augmenter, sans accroître beaucoup les quantités exportées, l'importance de notre bénéfice.

Les mauvais résultats procurés par l'exploitation forestière sur notre concession ont été heureusement compensés par le rendement de notre comptoir de Cap-Lopez qui, vous le savez, achète dans l'Ogooué l'okumé [okoumé] qui existe en grande abondance.

Ce comptoir a exporté en 1907 4.046 tonnes d'okoumé, ce qui lui a permis de réaliser dans l'année un bénéfice net de 39 000 francs. Ce résultat a été obtenu en raison des cours favorables de l'okoumé en 1907. Cette essence a malheureusement subi, depuis cette époque, une forte dépréciation qui nous a amenés à en suspendre partiellement l'exploitation depuis quelques mois.

Cette baisse tient en grande partie à l'état général des affaires mais aussi, et plus encore peut-être, à une surproduction inconsidérée.

Les colons libres du Gabon qui peuvent acheter l'okoumé aux indigènes, sans payer aucune redevance à la colonie et sans que celle-ci ait songé à leur appliquer les prescriptions du décret du 14 avril 1904 interdisant l'expédition des bois de petites dimensions, ont inondé le marché allemand qui a profité de leur concurrence pour leur imposer des prix de réalisation dérisoires.

Les Sociétés concessionnaires, qui respectent scrupuleusement le décret de 1904, ont protesté auprès de l'administration contre l'inexécution de ce décret par les colons libres et ont obtenu qu'à partir du 1^{er} janvier 1909, l'application du décret fut désormais rigoureuse. Nous espérons qu'il en résultera une amélioration du marché de l'okoumé.

Nous estimons d'autre part que l'administration ne saurait sans injustice affranchir de toute charge et de toute redevance les colons libres qui exploitent l'okoumé dans les territoires non concédés alors que les sociétés concessionnaires sont astreintes à des obligations fort onéreuses. Nous avons récemment adressé dans ce sens une réclamation au Gouverneur général.

Quoi qu'il en soit, nous nous sommes organisés pour que, dans l'avenir, nos bénéfices ne dépendent pas de nos envois d'okoumé. De plus en plus, notre attention se portera sur les essences précieuses dont l'exploitation est plus difficile mais aussi plus rémunératrice. Seuls jusqu'ici parmi les colons de la Côte occidentale d'Afrique et du Congo, nous avons recherché dans nos forêts tropicales, les essences nouvelles susceptibles d'être bien accueillies en Europe et nous sommes parvenus à leur trouver des débouchés qui, nous en sommes certains, augmenteront davantage de jour en jour.

Nous ne devons pas nous dissimuler cependant que le progrès de ces essences ne saurait être très rapide en raison du temps qu'exige les essais faits par la clientèle qui s'y intéresse et des difficultés que l'on rencontre pour pénétrer chez certains consommateurs que la routine ou d'autres causes mettent injustement en méfiance contre nos produits tropicaux.

Nous croyons intéressant de vous indiquer que la concession de la Nyanga et notre comptoir de Cap-Lopez ont exporté durant les trois dernières années les quantités de bois suivantes (tonnes) :

1905	1.509.
1906	4.222

1907	5.238
1908 (11 mois)	4.565

Plantations

Notre plantation de Mayumba a produit en 1907 3 1/2 tonnes de cacao. Nous ne pensons pas qu'en 1908 elle nous donne de meilleurs résultats. De ce côté, nous avons certainement une déception et elle est d'autant plus pénible que les expériences faites par d'autres sociétés du Gabon, notamment par celle du Fernan-Vaz ou par notre société elle-même sur d'autres points, nous prouvent que le Congo maritime est, au même degré que l'île de San-Thomé, un pays éminemment favorable à la culture du cacaoyer.

Les dépenses que nous avons engagées au début de notre société ne nous procureront point les profits que l'on obtiendra au Fernan-Vaz par exemple, où notre groupe a fait des débours moins considérables. L'expérience acquise cependant dans ce domaine spécial ne sera pas pour nous sans profit dans l'avenir.

Pendant son séjour en Afrique notre administrateur délégué a chargé M. Poiroton, chef de culture de la Compagnie coloniale au Fernan-Vaz, dont il avait pu constater dans cette Société la compétence et l'activité, de faire une enquête très sérieuse sur la plantation de Mayumba. Les conclusions du rapport établi par M. Poiroton, après sa visite, sont qu'il faut abandonner la culture au cacaoyer sur une partie de la plantation et que sur le surplus il sera difficile d'obtenir, même au prix d'améliorations nouvelles, une production annuelle supérieure à 30 tonnes de fèves de cacao. En revanche, M. Poiroton est d'avis que nous poursuivions les travaux commencés dans la région de Mamby où il pense que nous pourrions obtenir des résultats beaucoup plus satisfaisants.

Nous allons passer maintenant en revue les différents chapitres de notre bilan et du compte de profits et pertes.

Analyse du bilan

Cautionnement à l'État

45.000 francs sans changement.

Loyer d'avance

881 fr. 25 sans changement.

Achat de fonds de commerce et propriétés foncières

236.497 fr. 10. Au bilan précédent, le chapitre « Achat de fonds de commerce » figurait pour 236.447 fr. 10, la différence de 50 francs provient des premiers frais que nous avons dû engager pour obtenir l'immatriculation des terrains en toute propriété à laquelle nous donnent droit les mises en valeur successives que nous avons faites sur notre concession.

Agencement

14.192 fr. 08 sans changement.

Immeubles

141.570 fr. 55 pour 137.136 fr. en 1906. Nous avons fait au Cap-Lopez pour 12.000 fr. de travaux neufs ; par contre, la plupart des immeubles de notre concession de la Nyanga ont été sensiblement dépréciés.

Matériel et mobilier

105.097 fr. 58 contre 116.157 fr. 26 en 1906. La différence provient de dépréciations faites à l'inventaire et de différent matériel mis hors d'usage.

Plantations

471.075 fr. 96 pour 459.94e fr. 02 en 1906 ; la différence de 11.135 fr. 94 représente les dépenses faites en 1907, après déduction des recettes provenant de la récolte de l'exercice.

Versements restant à appeler sur le capital

233.925 francs en diminution de 140.375 francs par suite de l'appel de 25 francs par action qui a eu lieu dans le courant de l'exercice et de versements anticipés.

Caisse

6.239 fr. 78 pour 10.616 fr. 36 en 1906.

Effets à recevoir

1.915 fr. 20.

Marchandises

289.361 fr. 75 contre 406.585 fr. 25 en 1906.

Voici comment se décomposent ces sommes :

	1907	1906
Marchandises d'Europe en Afrique	212.342 24	246.570 79
Marchandises en cours de route	7.098 76	89.523 34
Animaux en Afrique	7.678 50	3.949 50
Produits en Afrique	18.833	13 18.983 15
Produits en Europe	21.851 10	17.145 79
Matériaux de construction en Afrique	2.147 67	2.944 28
Produits en cours de route	19.410 35	27.468 40
	<u>289.361 75</u>	<u>406.585 25</u>

Comptes débiteurs

1.108.082 fr. 37 pour 992.320 fr. 79 en 1906. L'augmentation porte surtout sur les comptes de la Compagnie Coloniale du Fernan-Vaz et de la Compagnie de la Haute N' Gounié.

Coupons à toucher

16.083 francs. Il s'agit des coupons d'obligations de la Compagnie coloniale du Fernan-Vaz pour le deuxième semestre 1907 et qui étaient payables le 1^{er} janvier 1908.

Portefeuille

1.185.552 francs sans changement. Comme vous le savez, notre société a été amenée à s'intéresser dans les sociétés voisines de sa concession pour éviter la mainmise des négociants anglais sur ces sociétés et la concurrence désastreuse pour elle qui en serait résultée. Notre participation, nous devons le reconnaître, a été fort onéreuse pour nous, mais nous persistons à croire qu'elle était indispensable.

Si, du côté de la Société du Setté-Cama, nous n'avons pas éprouvé de pertes sensibles (depuis quatre ans, cette société réalise des bénéfices), du côté du Fernan-Vaz et de la Haute N'Gounié, au contraire, il nous a fallu consentir des sacrifices importants pour combler les pertes que laissait l'exploitation de ces deux concessions.

En 1907, ces pertes se sont encore élevées à 94.000 francs pour le Fernan-Vaz. Les causes de ce déficit sont nombreuses ; elles tiennent pour une part aux intérêts considérables que cette société doit payer du fait des dettes antérieurement contractées, mais également à l'état d'esprit de la population et à la politique déplorable 1908 de certains fonctionnaires.

Contentieux d'assurance

6.426 fr. 60. Il s'agit de pertes ou avaries de marchandises dont le remboursement nous a été fait par les Compagnies d'assurances en 1907.

Comptes divers

Pas d'observations.

PASSIF

Capital

2.500.000 sans changement.

Réserve légale

16.546 fr. 68 sans changement.

Fonds d'amortissement des actions

52.121 fr. 54 sans changement.

Comptes créditeurs

276.209 fr. 25 pour 548.510 fr. 30 en 1906.

Effets à payer

915.548 fr. 27 pour 731.485 fr. 15 en 1906. La réunion de ces deux chapitres, « Comptes créditeurs » et « Effets à payer », est inférieure de 88.238 fr. 02 à celle de 1906.

Intérêts à distribuer

76.220 fr.83. Cette somme figurait déjà au bilan de l'exercice précédent et représente le coupon d'intérêt dont l'assemblée générale du 28 décembre 1906 avait autorisé la distribution, tout en laissant au conseil le choix du moment opportun pour l'effectuer.

En raison des pertes éprouvées en 1907, et de celles qui résulteront encore pour l'année 1908 du pillage de notre factorerie de Mongo-Nyanga, votre conseil vous demande de pouvoir affecter cette réserve à l'amortissement de ces pertes et d'annuler en conséquence la résolution votée dans votre assemblée générale du 28 décembre 1906.

Réserve pour amortissement des comptes des traitants.

50.000 francs. Il s'agit de la réserve créée en 1906 et qui figurait au précédent bilan.

Compte de profits et pertes

La perte de l'exercice 1907 s'élève à 57.074 fr. 25. Dans cette somme entrent les frais d'entretien et des dépréciations sur les immeubles pour 19.077 fr. 13, les frais d'entretien et la dépréciation du matériel et mobilier pour 19.494 fr. 61, et la perte nouvelle que nous avons subie en 1907, par suite de l'abandon de nos installations de la Haute-Nyanga : 14.686 fr. 16.

À la fin de 1906, le compte de profits et pertes présentait un solde créditeur de 35.601 fr. 23 qui a été reporté à nouveau et qui vient en déduction de la perte de l'exercice 1907. Le solde débiteur au 31 décembre 1907 est donc de : 21.473 fr.02.

Si vous nous autorisez à supprimer du passif la somme de 76.220 fr. 83 qui figure pour intérêts à distribuer, le compte de profits et pertes se trouvera créditeur de : 54.747 fr. 81.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver les opérations faites par votre conseil avec les Sociétés dont un ou plusieurs de ses membres sont administrateurs et de lui donner l'autorisation prévue par l'article 40 de la loi sur les Sociétés pour les opérations qu'ils auraient engagées depuis la clôture de l'exercice 1907.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

.....

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur sa gestion pendant l'exercice écoulé, et celui des commissaires des comptes sur le même exercice, approuve ces rapports ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes de l'année 1907.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne quitus aux administrateurs de leur gestion durant l'exercice 1907 ; elle prend acte de la démission de M. Porteneuve et de M. Tantet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire ratifie les désignations faites par le conseil d'administration, de MM. du Vivier de Streel, Fondère et Guillemot comme administrateurs, pour les fonctions laissées vacantes par MM. du Vivier de Streel, Porteneuve et Tantet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire fixe la valeur des jetons de présence auxquels les administrateurs ont droit, à la somme de 6.000 francs avec faculté pour le conseil de les répartir envers ses membres, comme il l'entendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire nomme M. Barbut, demeurant à Paris, 15, rue Auber, pour faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1908 et fixe ses honoraires à 500 francs.

M. Barbut, présent à la séance, déclare accepter cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve les opérations faites en 1907 par la Compagnie avec les sociétés qui ont avec elle un ou plusieurs administrateurs communs, et autorise ceux-ci à traiter pour l'exercice 1908 toutes affaires avec ces sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annule la partie de la troisième résolution prise par l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 1906, qui concerne la répartition à titre d'intérêts de 5 % aux actionnaires pour l'exercice 1901.

Par suite la somme de 76.220 fr. 83 qui figure au passif du bilan pour intérêt à distribuer, sera virée au crédit du compte de Profits et Pertes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DISCUSSION

Le président ayant déclaré la discussion ouverte, un actionnaire, M. Jeanneau, demande au conseil s'il pouvait faire connaître à l'assemblée ses prévisions pour l'année en cours et pour l'exercice qui allait s'ouvrir.

Le président estime que l'année 1908 ne saurait donner des résultats brillants en raison au pillage de la factorerie de Mongo-Nyanga qui a entraîné pour la société une perte importante.

Pour l'exercice à venir, tout dépend aussi de la durée des troubles. L'exploitation du caoutchouc ne pourra être reprise comme par le passé, que lorsqu'une répression sérieuse et efficace aura eu lieu dans la Nyanga.

Le nouveau commissaire général a promis de hâter cette répression ; cependant, les troupes qui ont été envoyées il y a deux mois dans la colonie ont été dirigées sur un point où la sécurité était, paraît-il, plus gravement menacée encore que sur la concession de la Compagnie française du Congo Occidental.

Les contingents qui doivent être expédiés en février prochain iront-ils dans la Nyanga ? Le président l'espère sans pouvoir l'assurer, et cependant, il est utile qu'à la fin de la saison des pluies une manifestation militaire importante se produise, sans quoi on pourrait bien voir se renouveler les actes de pillage qui, depuis trois ans, se sont toujours produits régulièrement dans le courant du mois de mai.

Le président donne quelques renseignements sur les motifs des révoltes survenues sur la concession depuis plusieurs années ; elles s'expliquent, si elles ne se justifient pas, par l'établissement de l'impôt, la perception défectueuse de cet impôt et l'absence de forces militaires capables d'imposer à la population un régime fiscal auquel elle est naturellement rebelle.

L'administration n'a pas voulu attribuer à l'impôt la rébellion des indigènes et a essayé de faire peser la responsabilité de celle-ci sur les sociétés concessionnaires. Des miliciens convaincus de l'assassinat de divers chefs indigènes ont été condamnés à deux mois de prison, alors que les traitants de notre Compagnie, innocents de ces crimes, restaient incarcérés pendant deux ans jusqu'au jour où la justice était contrainte de rendre un non-lieu en leur faveur.

M. Jeanneau. — Comment se fait-il que l'opinion publique et le Parlement n'aient pas été saisis de ces faits ?

Le président. — J'ai pensé qu'on ne devait faire appel à ces juridictions qu'à toute extrémité et qu'il était préférable d'essayer auparavant d'obtenir satisfaction par la persuasion et par la seule éloquence de son bon droit. Il semble, en effet, que les événements m'ont donné tort.

M. Jeanneau. — Comment la société peut-elle financièrement supporter les pertes qu'elle vient de faire et les charges qui sont résultées pour elle de l'acquisition des titres des Sociétés voisines de sa concession ?

Le président. — Elle les supporte avec beaucoup de peine et grâce seulement au concours de ses banquiers et de ses administrateurs.

M. You ⁵, commissaire du gouvernement. — Je pense que le conseil d'administration de la Compagnie française du Congo Occidental a déjà fait connaître au Ministre les craintes que lui inspirait la situation troublée de sa concession et les diverses réclamations auxquelles donne lieu son exploitation. En tout cas, j'estime que mon rôle de commissaire du gouvernement m'autorise à servir d'organe de transmission à cet égard. Si votre conseil veut bien me remettre une note contenant les observations qu'elle désire voir transmises au ministre, je ne manquerai pas de l'ajouter à mon rapport et vous pouvez être certain qu'elle passera sous les yeux de M. Milliès-Lacroix.

⁵ Emmanuel *André* You (1864-1958) : directeur à l'administration centrale du ministère des colonies, puis commissaire du gouvernement près la Banque de l'Indochine (1918-1936). Voir [Qui êtes-vous ?](#)

Le président remercie M. You de la proposition toute spontanée qu'il vient de faire à l'assemblée et dont le conseil ne manquera pas de profiter.

Le président exprime à nouveau l'espoir de voir organisée sur la concession une occupation effective et que le commandement des territoires ainsi occupés soit donné à des officiers plus actifs et qui ont sur l'indigène un prestige beaucoup plus grand que les fonctionnaires civils.

M. Jeanneau demande des renseignements sur les Sociétés voisines de la Compagnie française du Congo Occidental et dont celle-ci possède une grande partie des titres.

Le président répond que la Société du Setté-Cama a depuis plusieurs années laissé un léger bénéfice qui s'augmentera au fur et à mesure du développement de la consommation des bois congolais. Par suite des troubles indigènes et de la crise du caoutchouc, la Compagnie de la Haute-N'Gounié et la Compagnie du Ferman-Vaz ont laissé en 1907 des pertes assez importantes ; mais, grâce à l'extension prise par l'exploitation de l'ébène, l'exercice 1908 s'annonce pour ces deux sociétés comme sensiblement meilleur.

Cette amélioration a permis de réaliser une combinaison de groupement entre les diverses sociétés de l'Ogooué qui évitera entre elles une concurrence très fâcheuse et diminuera leurs frais généraux. Cette combinaison affranchira de plus le groupe de la Compagnie française au Congo Occidental des nouvelles participations financières que pourrait entraîner pour lui l'exploitation des Sociétés de la Haute N'Gounié et du Ferman-Vaz.

M. du Vivier de Streeel donne quelque renseignements sur l'entente réalisée entre les Sociétés de l'Ogooué qui, tout en conservant leur indépendance et leur existence propre, recevront une impulsion et une direction commune de M. Fondère, l'un des Congolais les mieux qualifiés pour assurer le succès d'une combinaison de ce genre.

M. Jeanneau. — Peut-on compter sur une amélioration de la situation pour l'année 1909 ?

Le président. — Je ne puis rien affirmer à cet égard ; cela dépend avant tout des mesures de répression. Tant que ces mesures n'auront pas été prises, notre production de caoutchouc sera très faible, alors que l'état actuel du marché la rendrait intéressante et rémunératrice. Nous devons, par suite, limiter notre activité à l'exploitation de la zone côtière, c'est-à-dire à l'exploitation des bois. Nous sommes capables d'augmenter notre production de bois dans des proportions considérables ; mais il ne suffit pas de produire plus, il faut vendre plus. Or, nous avons en ce moment, en Europe, un stock de près de 500.000 francs de bois. C'est plus que ne le permettent nos ressources. La crise commerciale est pour quelque chose dans l'existence de ce stock ; cependant, nous n'avons pas vendu, cette année, moins qu'en 1907 ; seulement, en raison de l'augmentation de notre production, nous aurions dû vendre plus.

Certains indices nous permettent, heureusement, d'espérer qu'une légère entreprise est prochaine et que nous pourrons ainsi écouler nos réserves sans ralentir notre exploitation en Afrique.

M. Jeanneau. — Pouvez-vous, Monsieur le Président, nous donner quelques renseignements concernant les recettes à attendre de nos plantations ?

Le président. — Très volontiers : À Mayumba, nous n'avons pas obtenu les résultats que nous espérions. Nous aurons grand peine à rémunérer les 470.000 fr. que nous avons dépensés dans cette plantation ; cela tient en grande partie au choix défectueux des terrains, mais peut-être aussi au régime des pluies qui est moins favorable à la culture des cacaoyers à Mayumba qu'au Gabon. Dans cette région, au contraire, la Société du Ferman-Vaz a une plantation de cacaoyers de 50.000 pieds qui est le gage de noire Société, créancière de la Société de Ferman-Vaz, et deviendra probablement un jour sa propriété. Cette plantation justifie de très belles espérances. Les 800 pieds âgés de 6 ans qu'elle contient ont donné, en 1907, un rendement moyen par pied de 3 kg. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la plantation de Nynghé-Sika est une

des plus belles du Gabon. Ses produits ne deviendront intéressants d'ailleurs que dans quatre ans.

Un autre actionnaire. — Est-ce que la mise en valeur des terrains de la concession n'acquiert pas à la Société des droits de propriété ?

Le président. — Si, nous devenons propriétaires de vingt fois la surface des plantations riches que nous avons créées sur notre concession.

Personne ne demandant plus la parole, le président donne quelques explications à l'assemblée sur les résolutions qui sont soumises à ses délibérations. Il signale notamment que le conseil a remplacé MM. Porteneuve et Tantet démissionnaires, par M. Fondère et M. Guillemot et salue l'entrée dans le conseil de M. Fondère, président des Messageries fluviales du Congo et de la Société Afrique et Congo et administrateur des Sociétés de l'Ekela Kadei Sangha et de la Haute-Sangha.

M. Lindeboon a été désigné comme sortant par le tirage au sort. Le conseil ne propose pas sa réélection. De même, le conseil est d'avis de ne nommer qu'un commissaire pour l'exercice 1908.

M. du Vivier de Streel rappelle que l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 1906 avait décidé la répartition d'un dividende de 5 % aux actionnaires, mais en laissant au conseil le soin de décider l'époque à laquelle cette répartition aurait lieu. Étant donné les exercices déficitaires que La Société vient de traverser et vu les pertes nouvelles qu'elle a encore éprouvées à la suite de l'incendie de sa factorerie de Mongo-Nvanga, le conseil demande à l'assemblée générale d'annuler la décision prise en 1906 et de décider que la somme de 76.220 fr. 82 qui figure au passif du bilan pour intérêt à distribuer sera virée au crédit du compte de profits et pertes.

Le président met alors aux voix les résolutions qui ont été adoptées à l'unanimité.

APPELS DE FONDS

Cie française du Congo Occidental
Appel du solde sur les actions.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 janvier 1910)

Versement avant le 20 janvier 1910, au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris. — *Petites Affiches*, 4 janvier 1910.

Compagnie française du Congo Occidental
(*Les Annales coloniales*, 11 août 1910)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 19 août, à 11 heures, au siège social, 15, rue Richepanse, sous la présidence de M. Ed. du Vivier de Streel, président du conseil d'administration. Les résolutions suivantes ont été adoptées.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, sur sa gestion pendant l'exercice écoulé et celui du commissaire des comptes sur le même exercice, approuve ce rapport ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes de l'année 1909.

Deuxième résolution

L'assemblée générale fixe la valeur des jetons de présence auxquels les administrateurs ont droit à la même somme que précédemment, avec faculté pour le conseil, de la répartir entre ses membres, comme il l'entendra.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne *quitus* aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire nomme M. Barbut, demeurant à Paris, 24, rue de la Chaussée-d'Antin, ou, à son défaut, M. Nicolas Verissi, pour faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1910 et fixe ses honoraires à 500 francs.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire approuve les opérations faites en 1909 par la société, avec les sociétés qui ont avec elle un ou plusieurs administrateurs communs, et autorise ceux-ci à traiter pour l'exercice 1910 toutes affaires avec ces sociétés.

Revue du marché des valeurs coloniales.
(*La Dépêche coloniale*, 17 février 1901)

Nous avons exposé dans nos précédentes revues l'importance des plantations effectuées au Congo par la Compagnie française du Congo occidental. Nous sommes heureux de voir figurer le nom de M. Auguste Vergnes, directeur en Afrique de cette Société, dans la dernière promotion du Mérite agricole. Nul ne méritait mieux cette distinction que M. A. Vergnes et nous lui adressons nos sincères félicitations.

Les Sociétés coloniales du Gabon et du Congo
(*Gil Blas*, 14 mars 1911)

Les conventions passées entre le ministre des colonies et M. du Vivier de Streel, comme président du conseil d'administration ou liquidateur de la Société du Setté-Cama, de la Compagnie française du Congo de la Compagnie du Fernand-Vaz et de la Société du Littoral Bavili ont été approuvées par quatre décrets parus au *Journal officiel*. En échange des divers avantages qui leur sont accordés, ces sociétés renoncent aux concessions qui leur avaient été allouées en 1899. [...]

La Compagnie française du Congo occidental, en échange de l'abandon de l'ancienne concession, reçoit 40.000 hectares en toute propriété, par lots de 10.000 hectares, qui ne peuvent être d'un seul tenant.

La société s'engage, en outre, à ne réclamer aucune indemnité ni à la colonie ni à l'État, en raison des dommages qu'elle pourrait éventuellement éprouver par le fait, soit de l'insécurité du pays, soit de l'émeute ou de la révolte des indigènes, soit de la guerre avec une puissance étrangère. [...]

Compagnie française du Congo occidental
(*La Dépêche coloniale*, 6 janvier 1907)

L'assemblée générale annuelle de la Compagnie française du Congo occidental a eu lieu le 28 décembre 1906. Après la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires des comptes, l'assemblée a voté les résolutions suivantes :

I. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur sa gestion pendant l'exercice écoulé et celui des commissaires des comptes sur le même exercice, approuve ces rapports, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1905, qui se soldent par un bénéfice de 239.641 fr. 50.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, moins la voix d'un actionnaire qui déclare s'abstenir.

II. — L'assemblée générale donne *quitus* aux administrateurs en fonction de leur gestion durant l'exercice 1905.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

III. — L'assemblée générale décide de répartir les bénéfices de l'exercice 1905 de la façon suivante :

5 % à la réserve légale.

20 % au fonds d'amortissement des actions.

5 % des sommes versées par les actionnaires sur le montant libéré de leurs actions à titre d'intérêt arriéré pour l'exercice 1 et de reporter la solde à nouveau.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité moins une voix.

IV. — L'assemblée, conformément à l'article 26 des statuts, autorise le conseil d'administration à employer le fonds d'amortissement 20 % qui vient d'être créé à payer jusqu'à concurrence de son montant les intérêts en retard dus sur les versements anticipés des actions entièrement libérées.

L'assemblée laisse au conseil le soin de fixer comme il l'entend l'époque à laquelle aura lieu le paiement des intérêts par la présente résolution et par la résolution précédente.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

V. — L'assemblée générale réélit comme administrateurs pour trois ans, sauf l'effet du renouvellement partiel prévu à l'article 16 des statuts :

MM. Du Vivier de Streel, Alexandre Fontaine, Charles Tantet, Alfred Lindeboom, Philibert Porteneuve, Léon Duvignau de Lanneau, Auguste Vergnes.

Ces administrateurs, qui sont tous présents à la séance, déclarent accepter les fonctions d'administrateurs qui leur sont à nouveau confiées.

Cette résolution mise aux voix successivement pour chacun des administrateurs, est adoptée à l'unanimité moins l'abstention de l'administrateur soumis à la réélection.

VI. — L'assemblée générale fixe la valeur des jetons de présence auxquels les administrateurs ont droit, à la même somme que précédemment avec faculté pour le conseil de les répartir entre ses membres comme il l'entendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix à l'exception de celles des administrateurs qui s'abstiennent.

VII. — L'assemblée générale nomme MM. Jules Many et Alexandre Beaudinot pour faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1906 avec faculté d'agir conjointement ou séparément et fixe l'allocation totale pour les commissaires au même chiffre que précédemment.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

III. — L'assemblée générale approuve les opérations faites en 1905 par la Compagnie avec les sociétés qui ont avec elle un ou plusieurs administrateurs communs et autorise ceux-ci à traiter pour l'exercice 1906 toutes affaires avec ces sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Henri Desroches.

Compagnie française du Congo occidental

Assemblée générale ordinaire du 28 décembre 1907.
(*La Dépêche coloniale*, 9 janvier 1908)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes de notre septième exercice social clos le décembre 1906.

Cet exercice, si l'on ne tenait pas compte du report de l'exercice précédent, se solderait par une perte de 72.353 fr. 38 pour un bénéfice de 239.000 fr. en 1905. Ce résultat peu satisfaisant est la conséquence des révoltes qui ont éclaté au mois de mai 1906 sur les territoires du Mocabe et du Morindi situés au centre de notre concession, et qui, depuis cette époque, ont arrêté presque complètement toutes nos transactions commerciales dans la Nyanga. Notre production de caoutchouc, qui s'était élevée à 65 tonnes en 1905, est ainsi tombée, l'an dernier, à 33 tonnes.

De plus, en raison du pillage de nos factoreries, de l'assassinat où de l'emprisonnement de nos traitants, nous avons dû abandonner les régions de l'intérieur où nous étions parvenus à nous installer, avec beaucoup de peine et au prix de lourds sacrifices. Les frais faits pour l'occupation de la Haute Nyanga, la plupart des avances de marchandises consenties aux indigènes, peuvent être, dans ces conditions, considérées comme perdus. Nous avons cru sage de les passer comme tels dans nos écritures ; de là, le déficit de l'exercice qui, sans ces amortissements, se serait encore, malgré la diminution de la production, soldé par un léger bénéfice.

C'est grâce à notre exploitation forestière que nous n'avons pas à déplorer un dommage plus considérable. Celle-ci, en effet, a été en augmentation sensible par rapport à l'année précédente : nos exportations de bois ont atteint 4.222 tonnes pour 2.900 en 1905.

Les résultats que nous vous annonçons aujourd'hui diffèrent de ceux que nous vous laissions prévoir dans notre dernière assemblée générale.

C'est qu'en effet, nous ignorions à cette époque que les troubles de la Nyanga n'étaient pas définitivement terminés ; la répression qui avait été décidée par le gouvernement local nous avait été présentée comme ayant un caractère sérieux et l'on nous avait promis de la poursuivre jusqu'au jour où les coupables auraient été châtiés et où la sécurité serait complètement rétablie. Il n'en a rien été. La promenade militaire qui a été effectuée à cette époque n'a pas permis à ceux qui avaient la mission de venger l'assassinat de nos collaborateurs de prendre effectivement contact avec les rebelles, si bien qu'à l'heure actuelle, la situation dans la Nyanga ne s'est pas encore améliorée. Les indigènes de ces régions, plus inquiets, d'ailleurs, que fiers de leur succès, hésitent à reprendre les transactions tant que la guerre ne sera pas terminée et ne viennent plus dans nos comptoirs. Les recettes de notre exploitation caoutchoutière depuis le début de 1907 en sont un témoignage indiscutable : nous n'avons, en effet, reçu d'Afrique en onze mois que 18 tonnes de caoutchouc.

Ces faibles importations ne peuvent vous laisser espérer que l'exercice en cours donnera des résultats brillants. Nous ne pouvons améliorer notre situation qu'en développant les opérations de notre comptoir de Cap-Lopez, en poussant activement notre exploitation forestière et en réduisant toutes nos dépenses dans la plus large mesure possible. C'est à quoi tendent tous nos efforts.

Nous avons supprimé tous les comptoirs que l'état troublé du pays devait rendre improductifs, diminué notre personnel européen et tous les frais qui nous ont paru réductibles.

Dans ces conditions, nous serions peut-être parvenus à solder l'exercice actuel avec un bénéfice appréciable, si la crise intense qui sévit sur le caoutchouc depuis trois mois ne venait aujourd'hui nous ôter en partie cet espoir.

Le caoutchouc, atteint, comme la plupart des matières premières, par la crise qui est la conséquence de la panique monétaire qui vient d'éclater dans le monde, a baissé d'environ 40 % de sa valeur antérieure. Si les produits de première qualité peuvent encore supporter cet effondrement, il n'en est pas de même pour ceux qui, comme les caoutchoucs du Congo maritime, sont de qualité inférieure.

Nous avons cru, en conséquence, devoir donner l'ordre à nos agents de cesser jusqu'à nouvelles instructions toute expédition de caoutchouc, qui ne serait pas de premier choix.

Cette mesure est d'autant plus opportune qu'au moment où a éclaté la baisse, l'administration locale a jugé bon d'augmenter les valeurs servant de base à l'établissement des droits de sortie sur ce produit. Elle arrive ainsi, dans un but fiscal, à grever le caoutchouc d'un droit égal à 17 ou 20 % de sa valeur, alors que, légalement, la taxation ne doit pas dépasser 10 %. Nous avons protesté contre cette décision, et nous sommes résolus, si elle était maintenue, à nous adresser aux tribunaux, pour obtenir le retour à la légalité.

Cette difficulté n'est pas d'ailleurs la seule qui se soit produite entre notre Société et l'administration locale.

L'année 1906 a été marquée par le passage dans la Nyanga d'un inspecteur des concessions, M. Cercus, venu pour relever les infractions à son cahier des charges que notre Compagnie avait pu commettre.

M. Cercus, fonctionnaire fraîchement débarqué dans la colonie et fort ignorant des usages indigènes et des conditions du travail au Congo, a cru devoir formuler contre nous de nombreux griefs. Il s'est plaint de l'insuffisance des salaires payés aux indigènes et des mauvais traitements que nos agents leur auraient fait subir, de l'importance restreinte de nos plantations de caoutchouc, de la disparition de nos bateaux à vapeur, de la participation prise par notre Société dans les sociétés concessionnaires voisines.

Nous considérons qu'aucun de ces reproches n'est fondé.

Nous estimons, au contraire, que les salaires payés à nos ouvriers noirs sont, en proportion du travail fourni, supérieurs à ceux que touchent en France les ouvriers des campagnes. À l'exception d'une faute que nous avons sévèrement réprimée, aucun sévice ne peut être mis à la charge de notre personnel européen. On aurait peine à nous démontrer que les fonctionnaires qui ont administré nos régions et les miliciens qu'ils avaient sous leurs ordres ont fait preuve de la même modération et de la même patience. Les inventaires dressés sans discussion contradictoire par M. Cercus pour nos plantations de caoutchouc sont inexacts ; si nous n'avons pas adjoint un nouveau bateau à l'*Auguste-Vergnes* et aux deux propulseurs amovibles qui sont encore à Mayumba, c'est que l'administration elle-même a reconnu l'inutilité des bateaux dans notre concession ; enfin, si notre Société s'est intéressée dans des sociétés voisines de la sienne, c'est qu'elle y était formellement autorisée par des statuts qui ont été établis d'accord avec le département des colonies et formellement approuvés par lui.

À la suite du rapport établi contre nous par M. Cercus, la commission des concessions siégeant au ministère des colonies a cru devoir nous demander certaines explications ; nous pensons que cette honorable assemblée les aura jugées satisfaisantes puisqu'après cette audition, le département s'est borné à nous signifier qu'il ferait usage de rigueur à notre égard si notre Compagnie se rendait coupable de mauvais traitements et de violence à l'égard des indigènes.

Nous n'avons pas à redouter les effets de cette menace. Les instructions que nous avons toujours données à notre personnel sont aussi formelles et précises que possible, Tous nos contrats prévoient l'exclusion de l'agent qui brutaliserait un noir. La violence est d'ailleurs une méthode de commerce trop mauvaise pour que notre personnel,

désireux avant tout d'augmenter ses transactions pour accroître sa rémunération, recoure aux moyens justement flétris par l'administration.

Nous n'aurons plus à parler des difficultés d'ordre administratif dont nous avons à nous plaindre quand nous vous avons signalé que le Conseil d'État n'a pas encore statué sur le recours que nous lui avons adressé en 1903, et que ceux de nos traitants qui avaient été arrêtés l'an dernier comme responsables de la révolte de la Nyanga sont restés plus d'un an en prison pour un délit qui, à supposer qu'il fût démontré, leur eût valu une condamnation de quelques mois ; en présence des témoignages que nous avons recueillis et qui faisaient peser sur les miliciens de l'administration la responsabilité des troubles, les tribunaux n'ont pas cru devoir se prononcer encore sur l'inculpation de ces traitants ; ceux-ci viennent d'être remis en liberté provisoire après quinze mois de détention préventive ; il est probable, dans ces conditions, que l'affaire ne sera jamais jugée. Nous vous laissons le soin d'apprécier ces faits et à qui incombe la responsabilité des pertes qu'ils ont eues pour conséquence.

De l'ensemble des incidents ci-dessus rappelés, vous conclurez sans doute que l'administration est animée à notre égard de dispositions peu bienveillantes. Nous avons lieu de penser que cet état d'esprit qui a existé incontestablement doit être considéré comme passager et qu'il fut plutôt motivé par des animosités de personnes que par des conflits de principes ; en Afrique, le personnel administratif, par bonheur, n'est pas immuable ; nous constatons que depuis l'arrivée à Libreville d'un nouveau gouverneur, une amélioration notable s'est produite dans nos relations officielles ; nous ferons tout ce qui dépendra de nous, sans rien sacrifier de vos intérêts, pour que cette amélioration s'accroisse et nous comptons sur le prochain voyage en Afrique de notre administrateur pour mettre fin à une situation préjudiciable au développement de nos affaires aussi bien qu'aux intérêts de la colonie elle-même.

Malgré toutes les difficultés que nous venons de vous signaler, vous ne devez pas perdre confiance dans l'avenir. Les affaires coloniales les plus prospères à l'heure actuelle, n'ont pas rencontré dans leur enfance d'obstacles moins nombreux et moins redoutables. Si nous ne sommes pas sortis aussi rapidement des embarras du début que certaines sociétés établies dans l'intérieur du Congo, c'est que nous n'avons pas les mêmes éléments de richesse qu'elles. Nous ne pouvions attendre du caoutchouc les profits considérables qu'il leur a procurés jusqu'à ce jour, mais, en revanche, nous avons à notre portée des sources de profit plus nombreuses. Une crise sur le caoutchouc comme celle qui vient d'éclater peut se produire ; elle n'aurait point pour nous d'effets désastreux et nous saurions vite rattraper sur un autre produit les recettes qu'elle nous aurait fait perdre.

À l'heure actuelle, nous sommes débarrassés de la concurrence anglaise ; nous sommes parvenus à organiser notre exploitation forestière et à lui assurer des débouchés ; ce sont là des résultats très appréciables.

Les participations que nous avons prises dans des sociétés voisines de la nôtre, participations dont la nécessité nous apparaît aujourd'hui plus que jamais comme indiscutable, après avoir été pour nous une cause de gêne et de soucis, doivent être à brève échéance une source de profits.

Nous pouvons légitimement les faire entrer en ligne de compte dans l'estimation de notre actif et dans nos prévisions d'avenir.

Votre conseil a augmenté son expérience des choses coloniales ; il a pu former un personnel capable et dévoué, créer une organisation administrative et comptable, assurant le contrôle continu et immédiat de ses opérations en Afrique. Ce sont là des éléments de succès longs à réunir et qui auront certainement d'heureux effets.

Il nous reste encore beaucoup à faire, mais autour de nous, la bonne volonté et les efforts ne manquent pas. Si nous parvenons, comme nous l'espérons, à améliorer notre trésorerie, notre situation n'aura rien qui justifie le découragement et vous pourrez

espérer que votre longue attente trouvera dans les résultats de demain sérieuses compensations.

Nous devons maintenant, comme nous le faisons d'ordinaire, vous fournir quelques renseignements sommaires sur la marche de nos divers services.

Plantations.

Notre plantation de cacaoyers de Mayumba grandit et prend de l'âge ; son rendement croîtra sensiblement à partir de 1908 .Nous n'avons pas cru pourtant devoir augmenter davantage son étendue, la région de Mambi, dont nous vous avons déjà parlé, nous semblant plus favorable pour la création d'une nouvelle plantation. Notre installation pour ce dernier point a été retardée pour des motifs divers, notamment par le départ de notre chef de culture, M. Peyrusson. Nous venons d'envoyer en Afrique un nouveau planteur auquel nous avons donné mission de mettre en terre à Mambi, durant le prochain exercice, 20,000 pieds nouveaux. Nous espérons que ce programme s'exécutera sans encombre,

Exploitation du caoutchouc.

Ainsi que nous vous l'indiquons au début de ce rapport, notre production a baissé en 1906 dans des proportions considérables, et plus encore depuis le début de l'année 1907.

Nous allons essayer toutefois de profiter de la crise qui sévit actuellement pour modifier les méthodes commerciales qui existaient sur notre concession quand nous nous y sommes installés, et à l'encontre desquelles nous n'avions pas osé aller, de crainte de suspendre momentanément une production qui était autrefois notre principal et même notre unique source de profits. Les Anglais avaient, en effet, institué dans le Congo maritime, l'usage des avances de marchandises aux traitants et aux indigènes et avaient pris l'habitude d'accepter le caoutchouc que ceux-ci leur apportaient quelle que fût sa qualité. Il en est résulté des pertes pour créances irrécouvrables très considérables, l'adultération des produits récoltés, l'emploi de la part des indigènes de tous les procédés propres à augmenter la quantité au détriment de la qualité.

Étant donné que l'état du marché nous ôte tout désir de récolter en ce moment des quantités importantes d'un produit dont la réalisation ne nous laisserait pas de bénéfices et que l'exploitation des bois peut couvrir le déficit résultant de la crise du caoutchouc, nous n'avons pas hésité à tenter de mettre fin aux pratiques qui nous sont préjudiciables et nous avons donné l'ordre formel à nos agents en Afrique de ne plus faire aucun crédit aux traitants indigènes et de ne plus recevoir le caoutchouc qui ne serait pas de première qualité. Si ces instructions produisent l'effet que nous en attendons, nous n'aurons pas à regretter les événements qui nous auront poussés à les donner.

Exploitation forestière.

De ce côté, nous n'avons à enregistrer que des résultats favorables.

Notre comptoir de Cap-Lopez, notamment, a livré des quantités de bois fort importantes pour lesquelles nous avons trouvé acquéreurs sans difficulté. Nous avons su, en effet, nous créer une clientèle parmi les gros consommateurs, qui nous met à l'abri des exigences des intermédiaires et qui nous assure l'écoulement facile de nos essences. L'association que nous avons pu faire avec les sociétés voisines de la nôtre et appartenant à notre groupe pour la vente de nos bois, nous a rendu de très grands services au point de vue de la régularité et de la variété de nos livraisons.

Tous nos efforts vont tendre à augmenter davantage encore notre production en 1908 et améliorer son prix de revient.

Nous allons passer maintenant en revue les différents chapitres du bilan et du compte de Profits et pertes.

Analyse du bilan.

ACTIF

Cautionnement : 45.000 francs, sans changement.

Loyer d'avance : 881 fr. 25, sans changement.

Achats de fonds de commerce : 297.447 fr. 10, sans changement.

Agencement : 14.192 fr. 08, sans changement.

Immeubles : 197.196 fr. pour 123.802 en 1905, Cette augmentation résulte principalement des constructions nouvelles faites à Cap-Lopez.

Matériel et mobilier : 116.157 fr. 26 pour 110.144 francs 01 en 1905. Cette augmentation résulte, jusqu'à concurrence de 3.717 fr. 50, de matériel Decauville qui est entré au compte matériel de Cap-Lopez en 1906.

Plantations : 459.940 fr. 02, sans changement.

Vous trouverez au débit du compte de Profits et pertes une somme de 10.938 fr. 89 qui représente l'excédent des débits sur les recettes de ce service.

Nous avons cru devoir amortir ces dépenses qui concernent la plantation de Mayumba pour laquelle, en raison de son âge, nous croyons ne plus faire d'immobilisations.

Versements restant à appeler sur le capital : 374.300 fr. en diminution de 93.575 fr., par suite de l'appel de 25 fr. par action qui a eu lieu dans le courant de l'exercice.

Caisse : 10.616 fr. 36 pour 9.512 fr, 04 en 1905.

Effets à recevoir : 15.000 francs.

Marchandises : 406.585 fr. 25 pour 508.547 fr, 62 en 1905. Ce chapitre se décompose de la façon suivante :

Marchandises d'Europe en Afrique	246.570 79
Marchandises d'Europe en cours de route	89.523 34
Animaux en Afrique	3.949 50
Produits en Afrique	18.983 15
Produits en Europe	17.145 70
Matériel de construction en Afrique	2.944 28
Produits en cours de route	27.488 40

Notre troupeau comprend 33 taureaux, bœufs et vaches, quelques moutons et des animaux de basse-cour.

Comptes débiteurs : 992.320 fr. 79 pour 1 million 120.284 fr. 03. La diminution résulte du fait que nous avons accepté en paiement des sommes que nous avons prêtées à la Compagnie coloniale du Fernan-Vaz, des obligations de cette Société que vous trouverez, d'autre part, au chapitre portefeuille.

Nous avons dû, de plus, consentir à cette société de nouvelles avances pour faire face à une exploitation qui, en 1906, a été déficitaire, mais qui paraît s'améliorer sensiblement cette année.

Coupons à toucher : 8.390 francs. Il s'agit des coupons des obligations dont nous venons de parler.

Portefeuille : 1.185.552 francs pour 626.552 fr. en 1985. Le portefeuille s'est augmenté de huit actions de l'U. C. C. E. ⁶ de 5,000 francs chacune entièrement libérées, et de 1.384 obligations Fernan-Vaz de 500 francs chacune qui figurent dans notre bilan au prix de 375 francs, auquel elles nous ont été remises.

Nous avons en outre vendu 25 parts bénéficiaires de la Compagnie du Fernan-Vaz au prix de 12 francs la part.

Le prix d'estimation de nos actions est le même que celui du précédent bilan.

Comptes divers : Pas d'observation.

PASSIF

Capital : 2.500.000 fr. sans changement.

Réserve légale. 16.646 fr. 68 pour 4.584 fr. 63 en 1905. L'augmentation est la conséquence de la répartition des bénéfices que vous avez décidée l'an dernier.

Fonds d'amortissement des actions : Pour la même raison, ce compte est passé de 4.193 fr. à 212 Pr. 56.

Engagements envers des tiers.

Comptes créditeurs : 548.510 fr. 39 pour 356.819 francs 64 en 1905.

Effets à payer : 734.485 fr. 15 pour 638.152 fr. 10 en 1905. L'augmentation de ce compte et du précédent résulte des emprunts que nous avons dû faire à nos banquiers, notamment au Crédit foncier et agricole d'Algérie, pour faire face aux avances qui figurent dans nos comptes débiteurs. Si l'on compare ces postes au montant des comptes débiteurs, on constate que ces derniers sont encore en excédent de 118.800 fr. 50.

Comptes divers : Réserve pour amortissement des comptes des traitants, 50.000 francs.

Nous avons cru devoir créer ce poste nouveau en prévision des pertes que nous avons à redouter sur les avances des marchandises que notre Société a consenties aux indigènes dans le bassin de la Nyanga : plus la reprise des affaires tardera dans cette région, plus nous aurons à craindre de voir nous échapper des débiteurs qui sont, on le devine, difficilement saisissables.

Coupons à payer : 1.749 fr. 75 sans changement.

Intérêts à distribuer : 76.220 fr. 83. Cette somme représente le coupon dont l'assemblée générale du 28 décembre 1906 avait autorisé la distribution tout en laissant au conseil la faculté de choisir le moment opportun pour l'effectuer. En raison des difficultés que nous avons eues dans la Nyanga et des pertes qui en sont résultées pour notre société pendant l'exercice en cours, nous n'avons pas cru devoir verser d'intérêt à nos actionnaires et diminuer ainsi les ressources de notre trésorerie au moment où, pour augmenter celle-ci, nous étions obligés de faire un nouvel appel sur les actions non libérées.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Report de 1905: 107.954 fr. 61. C'est la somme que nous étions autorisés à reporter l'an dernier sur les bénéfices de l'exercice.

Pertes de l'année 1906 : 72.353 fr. 38. Notre bénéfice brut à atteint 166.679 fr. 48 ; nous avons dû en déduire les frais généraux du siège social (30.211 fr. 89), les frais généraux d'Afrique (51.193 francs 69), les jetons de présence (6. fr.), la redevance à l'État (19.500 fr.) et divers frais s'élevant à 8.367 fr. 98, ce qui réduisait déjà le bénéfice net à 54.405 fr. 92, mais de plus, nous avons cru devoir procéder à divers

⁶ Union commerciale pour les colonies et l'étranger.

amortissements : sur notre compte plantations, 10.938 fr. 89, sur notre compte immeubles 4.782 fr. 73 et sur le compte matériel et mobilier, 13.051 fr. 64.

Enfin, nous avons cru sage d'amortir 97.986 fr. 04 en prévision des pertes qui résulteraient pour nous de l'abandon de nos installations dans la Haute-Nyanga et de l'interruption de nos relations commerciales dans l'intérieur du pays.

Sans ces amortissements extraordinaires s'élevant à 126.759 fr, 30, les résultats de l'année 1906, malgré les événements que nous avons signalés, auraient encore procuré un bénéfice de 39. fr. 18.

Nous vous proposons de reporter à nouveau la somme de 35.604 fr. 23 qui représente le solde créditeur de notre compte de profits et pertes.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver les opérations faites par votre conseil avec les sociétés dont un ou plusieurs de ses membres sont administrateurs et de lui donner l'autorisation prévue par l'article 40 de la loi sur les sociétés pour les opérations qu'il aurait engagées depuis la clôture de l'exercice 1906.

Les fonctions de M. Du Vivier de Streel expirent cette année ; votre conseil vous propose de le réélire.

Vous aurez également à nommer deux commissaires pour procéder à l'examen des comptes de l'exercice 1907.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

RAPPORT DU COMMISSAIRE DES COMPTES

Paris, le 4 décembre 1907.

Le commissaire des comptes.
Jules Many.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1906

ACTIF		
Immobilisations		
Cautionnement à l'État		45.000 00
Loyer d'avance		881 3
Achat de fonds de commerce :	261.447 10	
moins amortissement de l'exercice 1899-1900 :	25.000 00	236.447 10
Agencement :	15.741 38	
moins amortissement de l'exercice 1899-1900 :	1.549 20	14.192 08
Immeubles		137.136 00
Matériel et immobilier		116.157 26
Plantations		459.940 02
Versement restant à appeler sur le capital		374.900 00

Caisse		10.516 36
Effets à recevoir		15.000 00
Marchandises		406.585 25
Comptes débiteurs		992.320 79
Coupons à toucher		8.390 00
Portefeuille :		
Action et parts de fondateur :	666.552 00	
Obligations		1.185.352 00
Contentieux d'assurance		6.293 60
Comptes divers		
Frais de constitution d'émission et d'augmentation de capital :	60.789 25	
moins amortissem, faits :	60.789 25	
Passages de retour		628 05
Impôts à recouvrer		2.795 81
Total		8.012.225 54

PASSIF		
Engagements sociaux		
Capital		2.500.000 00
Réserve légale		16.546 68
Fonds d'amortissements d'actions		52.121 54
Engagements envers des tiers		
Comptes créditeurs		548.510 39
Effets à payer		731.485 15
Coupons n° 1 à payer		1.749 75
Intérêts à distribuer		76.220 83
Comptes divers		
Réserve pour amortissement des comptes des traitants		50.000 00

Total		3.976.634 34
Profits et pertes		
Report de 1905 :	107.954 61	
Perte de l'année 1906 :	72.353 38	
		4.012.235 57

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		
Frais généraux :		
Au siège social :	90.211 89	
En Afrique :	51.193 69	81.405 58
Jetons de présence		6.000 00
Redevance à l'État		16.500 00
Expositions		
Expositions		2.262 90
Pertes diverses		6.105 68
Immeubles :	4.782 73	
Plantations :	10.938 89	
Matériel et mobilier :	13.051 64	
Opérat. Haute-Nyanga :	47.986 04	
Réserve pour amortissements des comptes des traitants : 50.000 00		
		126.759 30
		239.032 86
CRÉDIT		
Bénéfice brut		145276 61
Intérêts		21.402 87
Solde débiteur		72.353 38
		239.032 86

Exposition internationale de Roubaix
Section coloniale française
(*Le Journal des débats*, 8 juillet 1911)

[...] On ne saurait oublier la Compagnie française du Congo occidental, qui exploite 200.000 cacaoyers, 50.000 arbres à caoutchouc, 100.000 bananiers, 8.000 vanilliers, etc. [...]

DISSOLUTION

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 octobre 1911)

Cie française du Congo Occidental. — Décision de l'assemblée extraordinaire du 18 septembre 1911. M. du Vivier de Streel a été nommé liquidateur. — *Petites Affiches*, 17 octobre 1911.

LA COLONIE DU GABON

(*Les Annales coloniales*, 25 novembre 1913)

.....
D'une fort instructive brochure publiée par M. Famechon, administrateur de 3^e classe des Colonies, chef du service des Affaires économiques du gouvernement général de l'Afrique Equatoriale, avec le concours de documents fournis par la direction de la Compagnie française du Congo occidental, MM. Müller et fils, courtiers en bois à Hambourg, M. Dureau, courtier au Havre, et M. Autran, administrateur des Colonies, j'extraits ces quelques lignes dont la concision est plus frappante que de longs développements :

.....
On l'a déjà dit à cette place : « Les « bois gabonais sont peu connus en Europe, et tout particulièrement ignorés en France, malgré les louables efforts de quelques commerçants, parmi lesquels il convient de citer en première place M. du Vivier de Streel, directeur des Sociétés de Setté-Cama et du Congo occidental. »

Suite :

1911 : la [SAFIA](#) absorbe la Compagnie française du Congo occidental et autres sociétés concessionnaires.